



KPMG S.A.
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Syndicat National des Organisateurs et Réalisateurs d'Actions Promotionnelles et Commerciales - SORAP

**Attestation du commissaire aux comptes du
SORAP relative au rapport annuel visé à l'article
L.2135-16 du Code du travail pour l'exercice clos
le 31 décembre 2024**

Exercice clos le 31 décembre 2024
Syndicat National des Organisateurs et Réalisateurs d'Actions Promotionnelles
et Commerciales - SORAP
40 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

**Syndicat National des Organismes et Réalisateurs d'Actions Promotionnelles
et Commerciales - SORAP**

40 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

**Attestation du commissaire aux comptes du SORAP relative au rapport annuel visé à
l'article L.2135-16 du Code du travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes du SORAP et en réponse à votre demande, formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans les rapports annuels ci-joints, prévus par l'article L.2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il nous appartient d'attester ces informations dès lors qu'elles ont été prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels du SORAP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels au 31 décembre 2024 du SORAP en date du 2 juin 2025.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires du SORAP postérieurs au 31 décembre 2024 et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

**Syndicat National des Organismes et Réalisateurs d'Actions Promotionnelles
et Commerciales - SORAP**

*Attestation du commissaire aux comptes du SORAP relative au rapport annuel visé à
l'article L.2135-16 du Code du travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024*

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans ce rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les données issues des comptes annuels du SORAP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du Code du travail concorde avec les données internes du SORAP sous-tendant la comptabilité du syndicat, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans les rapports annuels joints.

Mérignac, le 20 juin 2025

KPMG S.A.

Aurélie LALANNE
Associée



UTILISATION DES CREDITS AGFPN

RAPPORT ANNUEL 2024

Article L. 2135-16 du Code du travail

SOMMAIRE

1. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National
2. Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du Code du travail
 - 2.1. Identification des moyens mis en œuvre
 - 2.2. Description des moyens mis en œuvre pour réaliser la mission d'intérêt général N°1
3. Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général N°1 rappelée à l'article L. 2135-11 du Code du travail
 - 3.1. Des charges directement imputables
 - 3.2. Des charges indirectement imputables

DOCUMENTS ANNEXES :

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11

Déclaration sur l'honneur de Monsieur Alain MARTIN, Président du SORAP, pour l'utilisation des fonds 2024.

Annexe 2 : Courrier AGFPN du 30 mai 2024 / Informations sur la répartition finale des crédits 2023 incluant un solde 2023. **Ce courrier indique aussi les 4 acomptes de 2024 – ci-dessous le tableau récapitulatif de ce courrier.**

SORAP		
EXERCICE 2023		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1 ^{er} acompte 2023	3829 €	05/10/2023
2 ^e acompte 2023	6306 €	05/10/2023
3 ^e acompte 2023	6306 €	30/11/2023
4 ^e acompte 2023	6081 €	07/03/2024
Total acomptes 2023	22522 €	
Solde 2023	7309 €	Mai / Juin 2024
TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2023	29832 €	
EXERCICE 2024		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants prévisionnels	Périodes de versement
1 ^{er} acompte 2024	4061 €	Juillet / Septembre 2024
2 ^e acompte 2024	6688 €	Septembre / Octobre 2024
3 ^e acompte 2024	6688 €	Novembre / Décembre 2024
4 ^e acompte 2024	6449 €	Janvier / Février 2025
Total acomptes 2024	23885 €	

Annexe 3 : Courrier AGFPN du 28 mai 2025 / Informations sur la **répartition finale des crédits 2024** incluant un solde 2025. Ce courrier indique aussi les 4 acomptes de 2025 – **ci-dessous le tableau récapitulatif de ce courrier.**

SORAP		
EXERCICE 2024		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1 ^{er} acompte 2024	4061 €	25/07/2024
2 ^e acompte 2024	6688 €	10/10/2024
3 ^e acompte 2024	6688 €	10/12/2024
4 ^e acompte 2024	6449 €	30/01/2025
Total acomptes 2024	23885 €	
Solde 2024	7756 €	22/05/2025
TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2024	31641 €	
EXERCICE 2025		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants prévisionnels	Périodes de versement
1 ^{er} acompte 2025	4196 €	Juillet / Septembre 2025
2 ^e acompte 2025	6912 €	Septembre / Octobre 2025
3 ^e acompte 2025	6912 €	Novembre / Décembre 2025
4 ^e acompte 2025	6665 €	Janvier / Février 2026
Total acomptes 2025	24685 €	

Annexe 4 : factures 2024

Annexe 5 : Bilan branche 2024

Annexe 6 : Ecritures comptable 2024

UTILISATION DES CREDITS AGFPN

RAPPORT ANNUEL 2024

Article L. 2135-16 du Code du travail

1. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National

La méthode comptable retenue est la date de réception du virement en cours d'année et la comptabilisation en produit à recevoir des subventions créditées avant la date d'arrêté des comptes.

Crédits reçus au cours de l'année civile 2024

26/07/2024	VIREMENT	4 061 €
10/10/2024	VIREMENT	6 688 €
11/12/2024	VIREMENT	6 688 €
TOTAL		17 437 €

Crédits en attente de réception en 2024 et comptabilisés en produits à recevoir en 2025

31/01/2025	VIREMENT	6 449 €
23/05/2025	VIREMENT	7 756 €
TOTAL		14 205 €

Total des crédits AGFPN 2024	31 642 €
-------------------------------------	-----------------

L'annexe 3 au présent rapport comporte la répartition finale des crédits 2024 incluant un solde 2025 (courrier AGFPN du 28 mai 2025).

2. Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du Code du travail

2.1. Identification des moyens mis en œuvre

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2024 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2024	Montant total par mission
Mission N°1 art. L.2135-11 1°)	76 085 €	23 054 €	99 139 €
Mission N°2 art. L.2135-11 2°)	-	-	-
Mission N°3 art. L.2135-11 3°)	-	-	-
Total général	76 085 €	23 054 €	99 139 €

2.2. Description des moyens mis en œuvre pour réaliser la mission d'intérêt général N°1

Le SORAP existe depuis 1982. Avec **65 entreprises adhérentes en 2024**, qui interviennent notamment dans l'animation commerciale, la force de vente et l'optimisation linéaire (merchandising), le SORAP **emploie plus de 90 000 salariés** en France.

L'effectif DSN représente **94 031 salariés** en 2024, en hausse de + 33 % par rapport à 2023.

A titre indicatif, les entreprises du SORAP ont réalisé en 2024, **369 723 bulletins de paie** représentant, en moyenne, **30 810 bulletins de paie par mois**.

Le SORAP, Syndicat national des Organismes et Réalisateurs d'Actions Promotionnelles et commerciales, en qualité d'Organisation Professionnelle représentant le secteur de la relation commerciale, participe à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la branche des prestataires de Services dans le domaine du secteur tertiaire.

Le SORAP, pour défendre les intérêts de ses adhérents, se positionne toujours dans un modèle gagnant-gagnant qui constitue le fondement même de ses actions :

- Générateur d'emplois pour toutes les générations et tous les niveaux de qualification, y compris pour les profils éloignés de l'emploi
- Développement des marques des industriels (produits ou services) en répondant à leurs besoins qui imposent souvent de la flexibilité, de la proximité et de l'adaptabilité à tous les réseaux de distribution concernés (Grande Surface Alimentaire, Grande Surface Spécialisée, Magasins de proximité, Pharmacies, Lieux de vie...)
- Apport aux distributeurs d'actions concrètes leur permettant de se différencier et d'offrir des expériences nouvelles pour le consommateur
- Résultat : un consommateur final qui bénéficie d'un service adapté dans tous les réseaux de distribution dans lequel il peut être amené à se trouver

Le SORAP est la **seconde Organisation** en termes de **Représentativité** dans la Branche des Prestataires de Services avec un taux de 31,22 % (Arrêté du 6 octobre 2021 (JORF n°0277 du 28/11)). Nous sommes en attente des prochains résultats de représentativité qui devraient être publiés prochainement surement courant juin 2025. Le SORAP devrait maintenir sa seconde place avec plus de 30% de représentativité.

Par ailleurs, le SORAP représente la CPME au sein du Conseil d'Administration de l'OPCO EP, côté patronal, et peut ainsi échanger **avec tous les partenaires sociaux** (U2P et toutes les Organisations Syndicales représentées). Ce mandat est confié à la Déléguée Générale, seule salariée permanente du SORAP, qui assure par ailleurs le rôle de négociatrice dans l'ensemble des instances paritaires de la branche.

En qualité d'organisation représentative dans la branche des prestataires de services, le SORAP contribue ainsi à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation de la politique de formation de l'ensemble de la branche **menée paritairement** au sein de l'OPCO EP, en participant notamment à :

- La proposition du budget prévisionnel annuel d'engagements par activité et par dispositif de formation et à la révision périodique de ce budget
- La proposition des règles de prises en charge des dépenses de formation engagées par les entreprises selon les priorités définies par la CPNEFP
- Au suivi qualitatif et quantitatif de l'ensemble des actions de formation réalisées dans la branche
- La mise en œuvre des actions collectives de formation adaptée aux besoins des entreprises, compte tenu du montant de la collecte et de sa répartition
- La liaison et la coordination avec l'ensemble des instances représentatives du secteur
- L'engagement de la branche dans différents projets : EDEC transition écologique et énergétique, l'Intelligence Artificielle, la classification...

- La définition du plan de communication vers les entreprises, les partenaires et les pouvoirs publics en fonction des besoins exprimés par la CPNEFP
- Les prises de décisions en Conseil d'Administration OPCO EP concernant l'ensemble des branches (avec mandat CPME)
- Le suivi des travaux de déménagement mené dans le cadre de la commission immobilière de l'OPCO EP (avec mandat CPME)
- **Le suivi des certifications menée dans le cadre de la commission certification de l'OPCO EP à compter de juillet 2025 (avec mandat CPME)**

Le Paritarisme dans la branche P2ST : actions 2024 et projets 2025

Le SORAP est un négociateur de branche mandaté pour représenter et défendre les intérêts de ses entreprises adhérentes. Les négociations paritaires ont lieu mensuellement et sont planifiées sur 2 journées consécutives. Des commissions restreintes ou des groupes de travail sont également planifiés tout au long de l'année entre **partenaires sociaux**. Toutes ces réunions nécessitent de les préparer et également de trouver du temps pour échanger sur la vision des autres Organisations Patronales de la Branche. Ces différentes réunions sont toujours très diversifiées et riches en échanges. Notre vision diffère nécessairement d'un sujet à l'autre, et nous sommes souvent en opposition, mais avec un objectif commun qui est d'arriver à signer des accords dans un esprit gagnant-gagnant.

De nombreux sujets ont été traités au cours de l'année 2024, année qui fut extrêmement intense mais avec in fine plusieurs accords qui ont été signés.

Sujets travaillés en CPPNI en 2024

Négociation salaires
 Classification (en lien avec la CPNEFP)
 Handicap
 Forfait jours
 Échanges sur l'IA et une étude de branche
 Reconduction de l'OPCO EP
 Avenant rectificatif de l'accord portant création de la CPPNI (Formulaires)
 Article 2 de la CCN
 Échanges relatifs aux CP en arrêt maladie
 Révision cotisations frais de santé
 Égalité professionnelle, violences sexistes et sexuelles
 Réception des associations WSC et AVTF
 Nouvelles actions HDS
 Gestionnaire unique HDS
 Bilan annuel CPPNI

Contribution conventionnelle à la formation professionnelle
 Catégories objectives garanties prévoyance
 Suite CREST/SNPA-SORAP
 Interprétation : contingent annuel heures supplémentaires

Sujets travaillés en CPPNI extraordinaire en 2024

Négociation salaires
 Suivi des négociations sur invitation du Cabinet du ministre (salaires, classification)

Sujets travaillés en CREST (SORAP/SNPA) en 2024

ASD (Avenant)

Sujets travaillés en COMMISSION DE SUIVI (SNPA/SORAP) en 2024

Échanges sur l'application des accords Animation Commerciale et Optimisation linéaire

Sujets travaillés en CPNEFP en 2024

Classification (Etude et cahier des charges)

Certification :

- CQP enquêteur civil : réenregistrement au RNCP - retours COTECH
- CQP chargé d'accueil : diagnostic, projet de refonte du CQP et retours COTECH - Habilitations OF
- CQP recouvrement : confirmation COTECH
- Projet création d'une certification chef de secteur
- CCS-RC
- Validation des CQP

Invest CFA 2024

Niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Bouge ton avenir

EDEC TEE (en présence d'AMNYOS et de la DGEFP)

Durée minimale d'une action de formation

Panorama de branche 2023 et études complémentaires

Besoins en matière de certification et d'observation pour 2025

Évolution des actions collectives RCPD/CNIL et domiciliation

Projet action collective IA

Financement formation CSE

Signature convention Région Normandie / branche

ROME 4.0

Barèmes de prise en charge

Contribution conventionnelle

Demandes dérogatoires

Sujets travaillés en CPNEFP Extraordinaire en 2024

CQP enquêteur civil : nouveau référentiel et note technique en vue du réenregistrement au RNCP et des démarches ministère de l'Intérieur

Sujets travaillés en SPP en 2024

Actualités de l'OPCO EP
 Suivi et constructions budgétaires
 Conventiennelle
 Bilan 2023
 Critères de prise en charge 2025
 Actions collectives
 Demandes dérogatoires
 Calendrier 2025

Sujets travaillés en CPS en 2024

Suite AO : Documents contractuels Prévoyance / Santé / HDS

Prévoyance

- Proposition d'évolution du régime (cotisations, garanties)
- Procédure de prise en charge des demandes de capitaux décès/frais obsèques
- Catégories objectives
- Bilan 2023

Santé

- Travaux sur la révision du régime (cotisations, garanties)
- Transfert portefeuille APICIL
- Frais de chargement et leur ventilation
- Bilan 2023
- Bilan prévisionnel 2024

HDS

- Suivi budgétaire
- Assiette des cotisations
- Actions nouvelles : audition des OAR et catalogue des actions
- Réflexion sur la gestion unique et choix d'un assureur
- Réflexion sur une action départementale avec l'OCIRP
- Communication
- Bilan 2023.
-

Tout ceci ayant conduit notamment à la signature des accords suivants en 2024 :

	DATE DE SIGNATURE	DATE DE DÉPÔT	DATE D'EXTENSION	DATE JO	SIGNATAIRES OP	SIGNATAIRES OS	COMMENTAIRES
Accord portant désignation de l'opérateur de compétences	14 mai 2024	3 juin 2024	24 septembre 2024	8 octobre 2024	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC, FNECS, CFTC-CSFV, CGT-FSE, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, étendu
Avenant frais de santé (révision de cotisations)	11 juin 2024	28 juin 2024	25 septembre 2024	8 octobre 2024	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC, FNECS, CFTC-CSFV, CGT-FSE, FEC-FO	Signé, déposé, étendu
Accord salaires	11 juin 2024	-	-	-	Unanimité	CFE-CGC, FNECS, CFTC-CSFV	Audience syndicale insuffisante
Avenant prévoyance (catégories objectives)	6 novembre 2024	5 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	27 mars 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC, FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO	Signé, déposé, étendu
Accord Handicap	6 novembre 2024	5 décembre 2024	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC, FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, en cours d'extension
Avenant HDs (gestionnaire)	6 novembre 2024	5 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	27 mars 2025	Unanimité	Unanimité	Signé, déposé, étendu
Avenant HDs (catalogue des aides)	6 novembre 2024	5 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	27 mars 2025	Unanimité	Unanimité	Signé, déposé, étendu
Avenant animation commerciale et optimisation itinéraire (ASD)*	6 novembre 2024	5 décembre 2024	1 ^{er} mars 2025	20 février 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC, FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, étendu
Avenant article 2	10 décembre 2024	6 janvier 2025	1 ^{er} avril 2025	29 mars 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC, FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, étendu
Avenant contributions formation	10 décembre 2024	6 janvier 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC, FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO	Signé, déposé, en cours d'extension
Avenant forfait jours	10 décembre 2024	6 janvier 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC, FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, en cours d'extension

* Accord sectoriel, périmètre SNPA SORAP.

En qualité d'organisation représentant le secteur de l'action commerciale terrain, le SORAP mène différentes actions et réflexions avec ses adhérents en lien avec les actions menées dans ces instances paritaires de la branche, au titre de la prévision des besoins en compétences et formation, et de la promotion de la formation.

De plus, le SORAP mène une veille permanente dans le domaine de la réglementation sociale et procède à la diffusion auprès de ses adhérents, de l'information utile, grâce à ses flashes Actualité Sociale.

Focus sur l'ASD (Allocation Spécifique de Déplacement)

Les négociations ont été menées en commission restreinte paritaire et nous sommes arrivés à fin novembre 2024 à un accord pour 0,01 ct d'augmentation par km. Cette ASD est donc passée de 0,28 à **0,29 €/ km** parcouru soit **3,6%** d'augmentation. Cela prend effet à compter du premier jour du mois civil suivant la date de publication de son arrêté d'extension au Journal officiel.

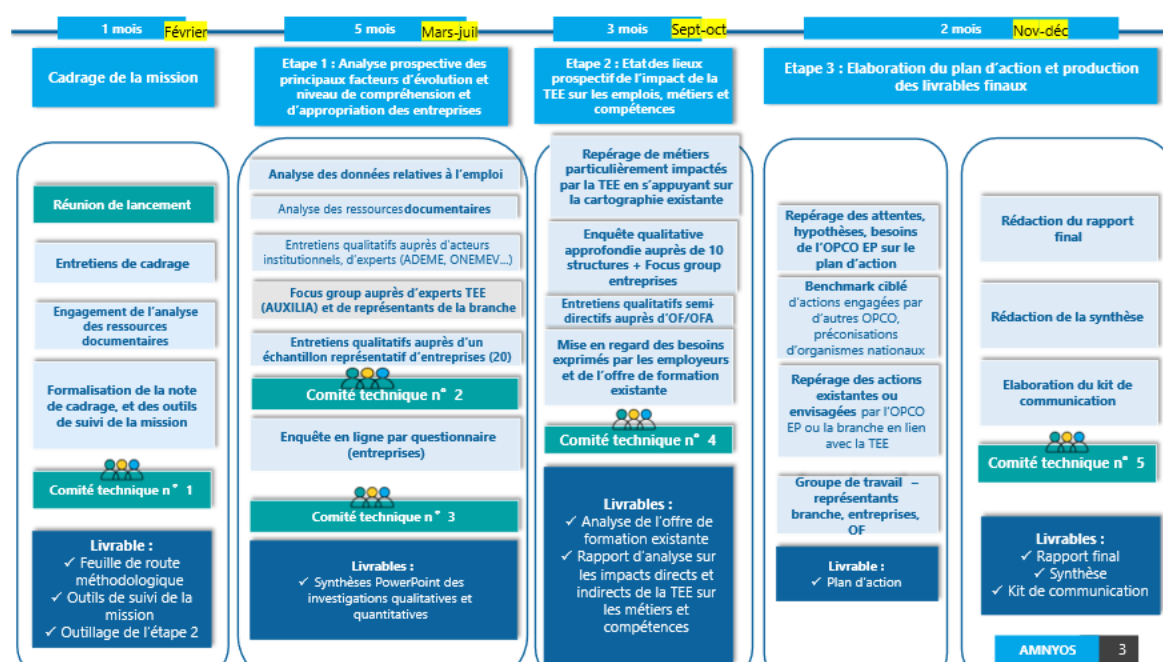
Ce montant de l'allocation spécifique de déplacement est renégocié en principe annuellement. Les différentes Parties confirment le principe d'une réouverture de la négociation d'ici la fin de l'année 2025.

Focus sur la grille des salaires

Les négociations entre partenaires sociaux sur la grille de rémunération ont duré 2 années. L'année 2024 a été riche en propositions avec à chaque fois un besoin de mandat auprès du Conseil d'Administration du SORAP. Ces négociations salaires se sont finalisées en mars 2025 par la signature d'un accord. Les Organisations Patronales ont retenu l'idée d'une application en deux temps de la grille, ce qui n'est pas simple étant rappelé que les prestations de services sont souvent fixées à des tarifs qui n'évoluent pas ou peu en cours d'année, ce qui rend toujours compliqué la visibilité pour les entreprises, avec l'importance que représente la masse salariale dans la branche. En retenant une grille en deux temps, avec la deuxième grille applicable 4 mois seulement après celle qui entrera en vigueur à l'extension, les OS ont été entendues. Sur la grille 2, il y a eu un long débat entre OP qui renaient au départ une entrée en vigueur à 6 mois après la première grille. Ce délai de 4 mois a été obtenu mais non sans difficulté avec un point remarquable qui concerne le coefficient 120 qui dépasse, dans la grille 2, le niveau du SMIC.

Focus sur l'EDEC TEE

La CPNEFP de la branche a demandé à l'OPCO EP et a obtenu un accompagnement pour la réalisation de travaux d'observation sur la transition écologique et énergétique (TEE) afin notamment de pouvoir anticiper les évolutions des métiers et les besoins en compétences de la branche qui en découlent. Une note a été formalisée à cet égard et c'est le **Cabinet AMNYOS** qui a été retenu dans le cadre d'appels à projet. La prestation devait durer entre 9 à 12 mois, avec une restitution pour la fin d'année 2024.



Les groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises selon un calendrier clairement établi et rigoureusement suivi. Le SORAP a fait partie de toutes les réunions de travail. Une fois les entretiens qualitatifs, auprès des entreprises de la branche, réalisés, le cabinet a été capable d'en faire ressortir les motivations pour se positionner sur la TEE ainsi que les facteurs qui pèsent sur le passage à l'action en matière de TEE. Il a également été possible de montrer les impacts sur les activités, les métiers et les compétences. La dernière partie du travail a consisté à regrouper les actions déjà menées par les entreprises en termes de TEE et de réfléchir aux autres actions possibles à mettre en place dans les entreprises ainsi que l'accompagnement à différents niveaux en fonction de la taille des entreprises. Il a été souligné que même si ce sont majoritairement les petites entreprises qui sont moins en avance que les grandes, il ne faut pas pour autant ne pas accompagner les grandes. Tous les impacts de la TEE sur les emplois, les métiers et les compétences ont également été répertoriés ainsi que tous les besoins en formation. En conclusion, il a été établi 4 types de besoins exprimés par les entreprises pour faire face aux enjeux de la TEE.



La dernière étape a consisté à mettre en place les plans d'actions. Selon 3 enjeux.

Le 1er enjeu c'est le renforcement de la connaissance des entreprises et des salariés par rapport à la TEE

Le 2ème enjeu vise à appuyer les entreprises dans la mise en place de leur TEE.

Et enfin le 3ème enjeu porte sur le développement des compétences des dirigeants et des salariés en lien avec les enjeux de TEE.

Enjeu	Registre d'action	Action
Enjeu n°1 : Renforcer la connaissance des entreprises et des salariés par rapport à la TEE	Webinaire	- Organisation d'un cycle de webinaires sur la TEE et ses impacts (approche généraliste) auprès des entreprises de la branche - Organisation d'un webinaire « Décryptage des labels et certifications existantes en matière de TEE » (enjeu spécifique) à destination des entreprises de la branche
	Outils	Mise à disposition d'un kit de communication personnalisable pour faciliter la mise en place d'écogestes à destination des entreprises de la branche
	Evènement	Organisation d'un événement national annuel en présentiel permettant aux entreprises de la branche de valoriser leurs actions sur la TEE
Enjeu n°2 : Appuyer les entreprises dans leur mise en action par rapport à la TEE	Diagnostic	Mise à disposition des entreprises d'un outil de diagnostic sur la maturité en termes de TEE, permettant ensuite leur orientation vers les ressources pertinentes (en cours d'évolution au sein de l'OPCO)
	Accompagnement	Mise à disposition des entreprises les plus volontaristes d'accompagnements spécifiques sur la TEE, en s'appuyant sur le dispositif PCRH (PCRH Transition écologique) ou l'offre de conseil approfondi Transition écologique en développement en 2025 (AO en cours de finalisation)
Enjeu n°3 : Développer les compétences des dirigeants et des salariés en lien avec les enjeux TEE identifiés Appui sur un outil commun	Répertoire des formations <i>Cible – dirigeants et salariés</i>	Mise à disposition des entreprises d'un outil permettant d'identifier l'offre de formation actuelle destinée à sensibiliser les dirigeants et salariés aux enjeux liés à la TEE et à structurer leur démarche
	Répertoire des formations <i>Cible – fonctions supports</i>	Mise en visibilité des entreprises de l'offre de formation actuelle en lien avec les besoins en compétences identifiés sur les fonctions supports (référént RSE/référént TEE, achat durable, numérique responsable, écoconduite...)
	Levier financier	Mise en visibilité de la ligne de financement de la contribution conventionnelle à destination des enjeux TEE auprès des entreprises de la branche

Focus sur la certification

Des premiers échanges entre l'OPCO EP et le SORAP ont eu lieu le 12 janvier 2024. Une phase expérimentale avait été mise en place au sein d'une entreprise du SORAP qui a participé aux travaux sur le CQP Promoteur des ventes et Merchandiseur et a pu faire part du travail réalisé. Les modules de formations et tout le parcours avaient été développés et testés sur un an.

La matrice montre une moyenne du projet de 73,5 points sur une moyenne espérée de 150. La moyenne n'est donc pas atteinte.

L'OPCO EP a identifié des points de vigilance :

-L'identification des besoins réels en emploi n'est pas possible, il manque de l'information, des données.

-L'identification de la cible métier visée, deux métiers visés différents ici.

-L'existence de certifications identiques, avec la présence d'un CQP promoteur des ventes et merchandiseur RNCP 17844 qui existe déjà et qui est en cours de renouvellement par la CNEFP des branches de l'alimentaire pour en faire une certification interbranche. L'OPCO EP a échangé avec OCAPAT et cela a permis d'avoir cette vision sur cette certification côté branches alimentaires.

LE SORAP après avoir pris connaissance des points de vigilance de l'OPCO EP a proposé une **certification sur le métier de chef de secteur** et souhaite un diagnostic afin de mesurer la faisabilité du projet.

La mise en œuvre des travaux est prévue au 2ème trimestre 2025

Focus sur la Santé et la Prévoyance

Les réunions entre partenaires sociaux, les assureurs (en santé et en prévoyance) et l'OCIRP sont planifiées tout au long de l'année. Les objectifs de ces échanges sont de suivre les coûts et de mettre des actions en place avec l'OCIRP de façon à aider notamment les salariés en situation de handicap ou des salariés ayant besoin du HDS et de définir les plafonds et les différentes aides possibles. Il est

important aussi de mettre en place des webinaires et de bien descendre les informations vers les entreprises pour les salariés.

Sur le régime Frais de santé : Apicil, Groupe VYV, Malakoff-Humanis

Sur le régime Prévoyance : Apicil-OCIRP, Groupe VYV-OCIRP, Malakoff-Humanis-OCIRP

Autres Projets 2025 entre partenaires sociaux

2025 : la classification avec un dossier à monter avec l'ANACT et appels d'offres

2025 : Intelligence artificielle – groupe de travail paritaire - Actions collectives IA

Au niveau de l'organisation propre du SORAP

Plusieurs sujets ont été travaillés en 2024 en Commission Economique Juridique et Sociale faisant suite notamment à des questions sociales, voir mêmes juridiques, des adhérents afin de partager les informations et d'aboutir à un book social de « questions réponses » reprenant la Convention Collective de la Prestation de Service du Secteur Tertiaire (P2ST). Ce book a été terminé en décembre 2024.

Mars 2025 : présentation du Book Q/R sur le métier Animation à la CEJS

Juin 2025 : présentation du book à l'Assemblée Générale du 17 juin

Par ailleurs, les différents projets de loi sont également présentés et travaillés pour, d'une part mesurer les impacts dans les entreprises, et d'autre part pour définir les meilleurs arguments à apporter en termes de lobbying, tels que :

- la réforme des congés payés pendant les arrêts maladie
- la nouvelle réforme de l'assurance chômage
- le bonus-malus
- la réforme sur les allègements de charges
- le partage de la valeur
- la négociation interprofessionnelle sur l'emploi
- les simplifications administratives
-

Tous ces sujets ont des impacts dans les décisions à prendre et les échanges à mener au niveau de la Branche.

Avec des sujets diversifiés qui sont portés au niveau de la branche tels que :

- Le forfait jour
- L'accord handicap
- La classification
- Les Accords assurances santé et prévoyance
- L'ASD (Allocation Spécifique de Déplacement)

La CEJS a également énormément travaillé sur les grilles de salaires sur l'année 2024 afin de pouvoir apporter des éléments de propositions aux autres Organisations Patronales de la Branche et également aux Organisations Syndicales. Deux années de négociations (2023 et 2024) avec des coefficients en dessous du SMIC (jusqu'à 7 coefficients !) qui nécessitaient de signer un accord. Plusieurs convocations au ministère du Travail ont eu lieu pour aider les partenaires sociaux à se positionner. Travailler une grille c'est prendre en compte les revendications syndicales mais également mesurer la possibilité pour toutes les tailles d'entreprises d'assumer ensuite les revalorisations négociées. La grille a été travaillée coefficient par coefficient pour répondre au mieux aux attentes des Organisations Syndicales.

Le SORAP a également un abonnement annuel à Lamy Social permettant ainsi de suivre l'actualité en temps réel et de trouver les réponses aux sujets travaillés. Leur système permet également d'être relié à la convention collective de la Branche et ainsi d'apporter les réponses les plus adaptées.

Le SORAP envoie également à ses adhérents des flashs actualités sociales en fonction des actualités et très régulièrement des mails à tous ses adhérents pour les sensibiliser ou les informer de toutes les nouvelles directives et de tous les accords de branche qui ont été négociés afin que ces derniers soient appliqués dans les entreprises.

Commission Intelligence Artificielle

Le sujet de l'Intelligence Artificielle, de ses enjeux pour les entreprises et des conséquences associées pour les salariés, est très souvent abordé lors des réunions paritaires. Il a été prévu de monter un groupe de travail avec certaines Organisations Patronales, dont le SORAP, et certaines Organisations Syndicales. Le SORAP partage son avancement côté Organisation Patronale à tous les partenaires sociaux.

Un projet IA SORAP en 4 étapes a été validé dans son intégralité par le CA du 19 septembre 2024. Le SORAP a effectué de nombreuses recherches de Prestataires afin de trouver celui qui pouvait répondre parfaitement au cahier des charges attendu.

Pour les adhérents cela a permis de :

- Favoriser la montée en compétence autour de l'IA
- Accéder à des contenus pertinents / personnalisés

Pour le SORAP, cela a permis de :

- Renforcer son rôle de leader dans le secteur de la relation commerciale avec le tournant à prendre concernant l'IA
- Proposer un service supplémentaire aux adhérents
- **Accéder à des agents IA métiers (en 2025)**

En ce qui concerne l'étape 1 : une enquête a été mise en place par l'organisme de formation dont voici quelques résultats :

Adoption et usages de l'IA Générative

- 85% des entreprises ont déjà utilisé des outils d'IA Générative.
- 85% l'utilisent pour la création de contenu (textes, visuels, rapports).
- 47% s'en servent pour l'analyse de données et la prise de décision.
- 26% l'emploient pour automatiser les tâches administratives.

Enjeux et défis stratégiques

- 88% des entreprises considèrent l'optimisation des processus internes comme une priorité.
- 85% placent l'augmentation de la productivité parmi leurs principaux défis.
- 64% visent une amélioration de la satisfaction client grâce à l'IA.

Freins à l'adoption

- 70% pointent un manque de compétences internes pour exploiter l'IA.
- 64% manquent de temps pour tester et intégrer ces solutions.
- 58% soulignent un déficit d'accompagnement et de conseil.
- 55% s'inquiètent des risques liés à la confidentialité et la sécurité des données.

Attentes et besoins exprimés

- 88% souhaitent être formés pour mieux maîtriser les outils d'IA Générative.
- 61% demandent un accompagnement stratégique personnalisé.
- 55% cherchent une assistance pour choisir et implémenter des solutions adaptées.
- 97% des répondants sont intéressés par des agents IA spécialisés pour automatiser et optimiser certains processus.
- 91% des participants estiment que l'IA aura un impact majeur sur leur secteur dans les 3 à 5 ans.

En ce qui concerne l'étape 2, **sur l'acculturation et la formation**, des fonds possibles avec des **dossiers FNE** ont été montés par le SORAP sur le dernier trimestre 2024 pour aider ses entreprises adhérentes, tout le travail a été prémâché en amont y compris au niveau de l'OPCO EP.

POUR DOSSIER FNE - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE											
Nom ENTREPRISE	Adresse	Code postal	Ville	SIREN	SIRET	Quelle CATEGORIE ? Moins de 50 salariés De 50 à 249 salariés Plus de 250 salariés	NOM - PRENOM REFERENT ENTREPRISE pour le suivi du dossier	MAIL REFERENT ENTREPRISE pour le suivi du dossier	TELEPHONE REFERENT ENTREPRISE pour le suivi du dossier	PROGRAMME	NOMBRE DE SALAIRES QUI VONT SUIVRE LA FORMATION
										NEXT EST OF ACADEMY "PARCOURS AU PRESSION CHARGE ET LES AUTRES LUN POUR AMÉLIORER SA PRODUCTIVITÉ"	

Tous les dossiers ont été finalisés fin 2024 afin de pouvoir démarrer les formations entre le 15 janvier et le 31 mars 2025. Une enquête a été mise en place afin d'avoir le retour des adhérents et de préparer les étapes 3 et 4.

Au niveau des échanges avec les partenaires sociaux avec un mandat CPME au sein du Conseil d'Administration de l'OPCO EP

Les sujets principaux traités lors des Conseils d'Administration relèvent des points suivants : Informations Présidence, Actualités et suivis opérationnels, Point financier, Budget, Demandes des SPP, Règles et barèmes de prise en charge et des priorités de financement, Conditions

générales de gestion, Propositions certifications, Participation de l'OPCO EP à des événements comme les Worldskills, Développement de projets et de partenariats



2024

- ↓ [Conseil d'administration du 20/12/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [Conseil d'administration du 21/11/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [Conseil d'administration exceptionnel du 28/10/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [Conseil d'administration du 08/10/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [CA exceptionnel du 02/09/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [CA exceptionnel du 25/07/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [CA exceptionnel 12/07/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [CA du 28/06/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [CAE du 13/05/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [CA du 25/04/2024 - Dossier de réunion](#)
- ↓ [CA du 20/02/2024 - Dossier de réunion](#)

Au niveau des échanges avec les partenaires sociaux avec un mandat CPME au sein de la Commission Immobilière de l'OPCO EP

La commission immobilière est informée de toutes les actions menées et à mener en gestion de patrimoine et en termes de location (exemple coworking) pour l'OPCO EP. Certaines décisions sont prises comme des fermetures de certains sites de location, des focus sur les baux avec des effectifs inférieurs à 5 collaborateurs et des recherches de sites, des chiffrages économiques, les aménagements des espaces, les appels d'offres pour les travaux....



2024

↓ [Commission immobilière du 14/11/2024 – Dossier de réunion](#)

↓ [Commission immobilière du 05/12/2024 – Dossier de réunion](#)

↓ [Commission immobilière du 04/09/2024 – Dossier de réunion](#)

↓ [Commission immobilière du 19/04/2024 – Dossier de réunion](#)

3.Description du processus d'affectation des charges à la mission d'intérêt général N°1 rappelée à l'article L. 2135-11 du Code du travail

3.1. Des charges directement imputables

Le secrétariat technique de la branche et les honoraires des cabinets sont assurés par :

- Le cabinet Obbo Avocats Maître Blanc (Droit social)
- Le cabinet KPMG (Commissaire aux comptes)
- Le cabinet AGILEX CONSEIL (Auditeur social – respect de la CCN en entreprise)

Des honoraires de secrétariat technique de la branche, d'audit social et de la plateforme d'audit pour conformité sur l'application des accords de branche, le dossier représentativité et le contrôle du rapport AGFPN par le Commissaire Aux Comptes s'élèvent à un montant de **39 552 €**

Date facture	Conseil	Réf. Facture	Libellé	Montant TTC
11/01/2024	Obbo Avocats	2024-02-018	Abonnement social avec questions posées sur CCN 70% de la facture totale 6 900€	5 796 €
11/01/2024	Obbo Avocats	2024-02-009	Conseil CCN avec Secrétariat Technique de la Branche CCN 1/2 avec 70% de 5 500€	4 620 €
11/01/2024	Obbo Avocats	2024-02-030	Plan contre les pratiques de l'auto-entrepreneuriat et de la non-utilisation des accords CCN – Acompte 1	6 000 €
22/02/2024	Obbo Avocats	2024-02-043	Achat fichiers entreprises NAF 4773Z pour les pratiques contre l'auto-entrepreneuriat	237,60 €
22/09/2024	Obbo Avocats	2024-02-139	Conseil CCN avec Secrétariat Technique de la Branche CCN 2/2 avec 30% de 5 500€	1 980 €
22/09/2024	Obbo Avocats	2024-02-018	Abonnement social avec questions posées sur CCN 30% de la facture totale 6 900€	2 484 €
22/09/2024	Obbo Avocats	2024-02-154	Plan contre les pratiques de l'auto-entrepreneuriat et de la non-utilisation des accords CCN – Acompte 2	6 000 €
24/10/2024	AGILEX	06 -10 -2024	Audit d'adhésion société TECHSELL (contrôle applications des accords CCN)	1 800 €
31/10/2024	KPMG S. A.	1503981175	Honoraires représentativité lettre de mission du 23 septembre 2024	3 960 €
08/11/2024	KOTAO	2024/1743	Maintenance plateforme des Audits (respect des accords CCN)	3 456,13 €
21/12/2024	Obbo Avocats	2024-02-191	Abonnement social avec questions posées sur CCN avec dépassement suite book questions réponses	2 484 €
21/05/2025	KPMG S. A.	1503996376	Honoraires relatifs au titre de l'attestation du rapport annuel visé à l'article L2135-16 du Code du travail pour l'exercice 2024 - AGFPN	734,40 €
		TOTAL		39 552,13 €

Du coût des temps passés par la salariée permanente affectée à l'action pour **36 533 €** avec le détail ci-dessous :

2024

Activités	Nbre heures
CPNEFP / CPPO - 5 réunions	15
CPNEFP extraordinaire – 2 réunions	6
CPPNI – 8 réunions	24
CPPNI Extraordinaire - 3 réunions	9
CPS – 7 réunions	21
CREST – 3 réunions	6
Commission de suivi - 2 réunions	4
SPP - 4 réunions	12
SPP extraordinaire - 1 réunion	3
AFPSTPS - 3 réunions	1,5
CQP Promoteur des ventes et merch - 3 réunions	4,5
Bilatérale OP/OS - 2 réunions	3
DGT convocation salaires et webinaire classification pour la branche ANACT 3 réunions	5
Préparatoires CPME pour réunions paritaires du CA OPCO EP - 9 réunions	11
Conseil Administration OPCO EP paritaire - 11 réunions	54
Commission immobilier paritaire OPCO EP - 3 Réunions	8
Conférence annuelle OPCO EP – 1 journée 6 heures	6
EDEC OPCO Transition écologique et énergétique - 4 réunions et préparation	11
Temps préparation et commissions sociales GPS et CPME avec points pour leurs négos paritaires face au gouvernement 14 réunions CPME et 16 réunions GPS	48
Echanges réunions OP, CPAT et projets paritaires - 17 réunions	45
Commission Economique Juridique et Sociale SORAP avec calcul des couts entreprises suite négo paritaires et accords signés - 11 commissions	26
Réunions CA avec débrief des paritaires, prépas réunions et points stratégiques avec Président SORAP - 9 réunions et 12 points stratégiques	46
Commission IA et montage dossiers formations FNE salariés en IA 6 réunions	4
Audits 2.0 pour contrôle des entreprises des applications de la CCN et intégrations critères RSE - 3 réunions	4
Prépa dossier Représentativité	40
TOTAL	417
	36533

Le temps passé par la Déléguée Générale affectée à l'action représente **28,5 % de son temps de travail annuel** et un coût total de **36 533 €**.

3.2. Des charges indirectement imputables

Les frais généraux imputables au dialogue social conformément à l'article L.2135-11 ont été imputés à proportion du temps du salarié permanent affecté aux actions du dialogue social.

Ainsi la quote-part des charges générales imputées est calculée selon le pourcentage de temps passé par le salarié permanent, soit 28,5%.

Ces coûts représentant 23 054 € ont été calculés de la manière suivante :

Libellé	Total frais généraux	Frais directs imputables à l'action	Frais directs non imputables à l'action	Frais indirects
FOURNITURES DE BUREAU	1 199			1 199
SOUS TRAITANCE GENERALE	120			120
LOCATIONS DIVERSES	0			0
DOMICILIATION NEUILLY	552			552
LOCATION SALLE NEUILLY	0			0
HEBERGEMENT NOM DOMAINE	4 982			4 982
LOCATION SALLE FFIE PARIS	0			0
LOYER BUREAUX	16 181			16 181
MAINTENANCE MATERIEL INFO	3 629			3 629
ASSURANCES	1 942			1 942
DOCUMENTATION GENERALE	4 164			4 164
SEMINAIRES BRIEFING	540			540
HONORAIRES	5 005			5 005
HONORAIRE ASSIST SOCIALE	4 800	1800	3000	0
HONORAIRES COMMISSARIAT AUX CO	9 037	4694		4 343
HONORAIRES NOUVELLES FORMES EMPLOI	8 655		8655	0
HONORAIRES AVOCAT	29 602	29602		0
AUTRES HONORAIRES	37 296	3456	33840	0
IMPRIMES	2 881			2 881
CADEAUX A LA CLIENTELE	0			0
DEPLACEMENTS MME AMMELOOT	1 206			1 206
FRAIS TRANSPORT M. MARTIN ALAIN	6 503			6 503
FRAIS DE RECEPTION	5 259			5 259
AFFRANCHISSEMENTS	123			123
TELEPHONES & INTERNET	1 140			1 140
SERVICES BANCAIRES	378			378
COTISATIONS	14 440			14 440
DOT/AMORT IMMOB INCORPORE	6 085			6 085
DOT/AMORT IMMOB CORPOREL	218			218
TOTAL	165 937	39 552	45 495	80 890
Quote-part de frais indirects imputés à l'action				28,5%
Soit un montant de				23 054



DOCUMENTS

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11



Paris, le 22 mai 2025

Je soussigné Alain MARTIN, Président du SORAP, déclare sur l'honneur que notre organisation a utilisé les fonds crédités au cours de l'exercice 2024 par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du travail.

Alain MARTIN,
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Martin", is written over a horizontal line.

Annexe 2 : Courrier AGFPN du 30 mai 2024 / Informations sur la répartition finale des crédits 2023 incluant un solde 2023. Ce courrier indique aussi les 4 acomptes de 2024



SORAP - Syndicat national des organisateurs et réalisateurs d'actions promotionnelles et commerciales

Monsieur Alain MARTIN, Président
191-195 avenue Charles de Gaulle (Bâtiment B1)
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Envoi par mail

N/Réf. : 2024-021 – DDE/CSO/LBR/DWE – Dossier n° : OP 55

V/Réf. : Dossier suivi par Frédérique AMMELOOT

Objet : Information sur la répartition finale des crédits 2023 incluant un solde 2023, et sur le prévisionnel d'acomptes 2024

Date de remise du rapport annuel 2023 relatif à la justification des crédits perçus

Paris, le 30 mai 2024

Monsieur le Président,

Votre organisation est éligible à percevoir les crédits du Fonds pour le financement du dialogue social pour le cycle 2022-2025 et, à cet effet a conclu une convention de financement avec l'AGFPN aux fins de bénéficier de ces crédits (Mission n°1).

1/ CONCERNANT VOS CRÉDITS

Le Conseil d'administration de l'AGFPN du 25 avril 2024 ayant validé la répartition finale des crédits 2023 et la répartition du prévisionnel d'acomptes 2024, vous trouverez ci-dessous les informations financières pour ces deux exercices :

- **Exercice 2023** : les montants finaux et dates de versement de vos crédits 2023 ; ces éléments financiers ont été établis à la suite de la stabilisation par les organismes collecteurs, des données de l'année 2023 issues de la contribution employeurs de 0,016%.
- **Exercice 2024** : les montants prévisionnels et périodes de versement de vos acomptes 2024 ; ces éléments financiers ont été établis sur la base de l'estimation de la collecte 2024.

SORAP		
EXERCICE 2023		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1 ^{er} acompte 2023	3829 €	05/10/2023
2 ^e acompte 2023	6306 €	05/10/2023
3 ^e acompte 2023	6306 €	30/11/2023
4 ^e acompte 2023	6081 €	07/03/2024
Total acomptes 2023	22522 €	
Solde 2023	7309 €	Mai / Juin 2024
TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2023	29832 €	
EXERCICE 2024		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants prévisionnels	Périodes de versement
1 ^{er} acompte 2024	4061 €	Juillet / Septembre 2024
2 ^e acompte 2024	6688 €	Septembre / Octobre 2024
3 ^e acompte 2024	6688 €	Novembre / Décembre 2024
4 ^e acompte 2024	6449 €	Janvier / Février 2025
Total acomptes 2024	23885 €	

AGFPN

Association de gestion
du Fonds paritaire national

4 rue Traversière
75012 Paris

01 44 87 64 56
contact@agfpn.fr
www.agfpn.fr

- Page 1/3 -

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition auprès de l'AGFPN (agfpn-dpo@fpn-richard.fr).

Nous rappelons que ces crédits sont calculés sur la base des masses salariales de l'année n-2 du ou des conventions collectives (identifiées par leur numéro d'IDCC - Identifiant De la Convention Collective) au titre desquelles votre organisation est reconnue représentative par arrêté ministériel.

Nous attirons votre attention sur le fait que les crédits de l'exercice 2023, calculés sur la masse salariale de l'année 2021, ont pu être impactés par une baisse dans certains secteurs d'activité. En effet, les impacts de la crise sanitaire et économique liée à la COVID-19 dans certains secteurs d'activité ont perduré en 2021.

De même, concernant l'exercice 2024, il peut être constaté une augmentation des collectes issues de la contribution employeurs de 0,016% du fait du rattrapage des contributions reportées sur les années 2021/2022 (impacts COVID-19). Nous vous appelons donc à la prudence sur vos projections budgétaires pour 2025.

2/ CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL 2023

Les dotations que vous percevez contribuent au financement de missions paritaires et de missions d'intérêt général qui sont à la charge de votre organisation et qui sont définies par la mission n° 1 visée à l'article L. 2135-11 1° du code du travail (voir l'article 2 de votre convention de financement) ; ces sommes ne constituent donc pas des subventions mais des crédits destinés au financement du dialogue social, au titre de cette mission.

A ce titre, les crédits 2023 perçus sont à déclarer et à justifier obligatoirement dans votre rapport annuel 2023 qui doit être transmis à l'AGFPN, complet de toutes les pièces exigées par le Règlement financier de l'AGFPN, au plus tard le 30 juin 2024, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail. Votre rapport attesté est à nous adresser exclusivement par mail (contact@agfpn.fr) en PDF, et doit comporter la signature du représentant légal pour le rapport, et la signature du commissaire aux comptes pour l'attestation.

Concernant ce rapport, nous rappelons les informations suivantes :

- Le rapport doit être attesté par votre commissaire aux comptes si votre organisation est soumise au commissariat aux comptes ou par votre expert-comptable, en application de l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN visé en page 1 de votre convention de financement qui contractualise ces obligations.
- A titre dérogatoire, les organisations attributaires percevant un montant total annuel de crédits inférieur ou égal à 2 000 € remettent, en lieu et place de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, les pièces suivantes :
 - une attestation sur l'honneur du trésorier confirmant que « les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail »,
 - la copie des comptes de l'organisation, en lien avec l'exercice auquel le rapport se rattache.
- Le rapport annuel 2023 doit également déclarer et justifier obligatoirement des crédits relatifs à l'exercice 2022, si votre organisation n'avait pas remis de rapport annuel 2022 en 2023 suite au décalage de versement sur l'année 2023 de ces crédits, du fait de la conclusion tardive de votre convention de financement.
- Le guide pratique relatif à l'élaboration du rapport ainsi que les autres documents nécessaires à son élaboration sont consultables sur www.agfpn.fr (onglet : Documents – outils : Rapport des organisations attributaires pour les exercices 2022 à 2025).
- Si votre organisation a perçu des crédits 2023 en décalage sur l'année 2024, vous disposez d'un droit de report de ces crédits sur l'année 2024. Dans ce cas, vos crédits 2023 seront à déclarer et à justifier au plus tard dans votre rapport annuel 2024, au même titre que vos crédits 2024, à transmettre à l'AGFPN avant le 30 juin 2025.
- En l'absence de justification de ces crédits par la remise d'un rapport annuel complet conformément aux pièces exigées à l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN ou en cas de justifications insuffisantes des dépenses engagées ou non conformes, des sanctions de suspension ou de réduction des financements seront notifiées ; aussi, les crédits non engagés doivent être restitués au Fonds ; en application des articles R. 2135-23, 25 et 26 du code du travail, des articles 10 et 11 du Règlement financier de l'AGFPN et des articles 4 et 5 de la convention de financement, sans préjudice de la mise en œuvre d'autres sanctions par la suite.
- Le rapport doit également être rendu public, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail (alinéas 1 et 2).

Enfin, nous vous rappelons qu'il vous appartient de nous tenir informés de toute évolution liée à votre organisation ou aux branches pouvant porter sur les sujets suivants : fusion-absorption, changement de dénomination, changement d'adresse ou de représentant légal.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin via notre adresse mail : contact@agfnp.fr.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Vice-Président de l'AGFPN,



Laurent BRUN

Le Président de l'AGFPN,



Daniel WEIZMANN

AGFPN

Association de gestion
du Fonds paritaire national

4 rue Traversière
75012 Paris

01 44 87 64 56
contact@agfnp.fr
www.agfnp.fr

- Page 3/3 -

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition auprès de l'AGFPN (agfnp-dpo@fm-richard.fr).

Annexe 3 : Courrier AGFPN du 28 mai 2025 / Informations sur la répartition finale des crédits 2024 incluant un solde 2025. Ce courrier indique aussi les 4 acomptes de 2025 – **ci-dessous le tableau récapitulatif de ce courrier.**



SORAP - Syndicat national des organisateurs et réalisateurs d'actions promotionnelles et commerciales

Monsieur Alain MARTIN, Président
191-195 avenue Charles de Gaulle - Bâtiment B1
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Envoi par mail

N/Réf. : 2025-017 – FDE/DDE/CSO/LBR/DWE – Dossier n° : OP 55

V/Réf. : Dossier suivi par Frédérique AMMELOOT

Objet : Information sur la répartition finale des crédits 2024 incluant un solde 2024, et sur le prévisionnel d'acomptes 2025

Date de remise du rapport annuel 2024 relatif à la justification des crédits perçus

Paris, le 27 mai 2025

Monsieur le Président,

Votre organisation est éligible à percevoir les crédits du Fonds pour le financement du dialogue social pour le cycle 2022-2025 et, à cet effet a conclu une convention de financement avec l'AGFPN aux fins de bénéficier de ces crédits (Mission n°1).

1/ CONCERNANT VOS CRÉDITS

Le Conseil d'Administration de l'AGFPN du 29 avril 2025 ayant validé la répartition finale des crédits 2024 et la répartition du prévisionnel d'acomptes 2025, vous trouverez ci-dessous les informations financières pour ces deux exercices :

- **Exercice 2024** : les montants finaux et dates de versement de vos crédits 2024 ; ces éléments financiers ont été établis à la suite de la stabilisation par les organismes collecteurs, des données de l'année 2024 issues de la contribution employeurs de 0,016%.
- **Exercice 2025** : les montants prévisionnels et périodes de versement de vos acomptes 2025 ; ces éléments financiers ont été établis sur la base de l'estimation de la collecte 2025.

SORAP		
EXERCICE 2024		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1 ^{er} acompte 2024	4061 €	25/07/2024
2 ^e acompte 2024	6688 €	10/10/2024
3 ^e acompte 2024	6688 €	10/12/2024
4 ^e acompte 2024	6449 €	30/01/2025
Total acomptes 2024	23885 €	
Solde 2024	7756 €	22/05/2025
TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2024	31641 €	
EXERCICE 2025		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants prévisionnels	Périodes de versement
1 ^{er} acompte 2025	4196 €	Juillet / Septembre 2025
2 ^e acompte 2025	6912 €	Septembre / Octobre 2025
3 ^e acompte 2025	6912 €	Novembre / Décembre 2025
4 ^e acompte 2025	6665 €	Janvier / Février 2026
Total acomptes 2025	24685 €	

AGFPN

Association de gestion
du Fonds paritaire national

contact@agfpn.fr
www.agfpn.fr

- Page 1/3 -

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition auprès de l'AGFPN (agfpn-dpo@fm-richard.fr).

Nous rappelons que ces crédits sont calculés sur la base des masses salariales de l'année n-2 du ou des conventions collectives (identifiées par leur numéro d'IDCC - Identifiant De la Convention Collective) au titre desquelles votre organisation est reconnue représentative par arrêté ministériel.

Nous attirons votre attention sur le fait que les crédits de l'exercice 2024, calculés sur la masse salariale de l'année 2022, ont pu être impactés par une baisse dans certains secteurs d'activité. En effet, les impacts de la crise sanitaire et économique liée à la COVID-19 dans certains secteurs d'activité ont perduré en 2022.

De même, concernant l'exercice 2025, il peut être constaté une augmentation des collectes issues de la contribution employeurs de 0,016% du fait du rattrapage des contributions reportées sur les années 2022/2023 (impacts COVID-19). Nous vous appelons donc à la prudence sur vos projections budgétaires pour 2025.

Nous vous rappelons également que dans le cadre de vos commandes de prestations, financées notamment par les crédits émanant de l'AGFPN, il vous appartient de prendre tout renseignement auprès de vos instances et conseils habituels aux fins de respecter les exigences des marchés publics auxquelles vous pourriez être tenus. L'AGFPN vous donne cette information aux fins d'attirer votre attention conformément à ses obligations.

2/ CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL 2024

Les dotations que vous percevez contribuent au financement de missions paritaires et de missions d'intérêt général qui sont à la charge de votre organisation et qui sont définies par la mission n° 1 visée à l'article L. 2135-11 1° du code du travail (voir l'article 2 de votre convention de financement) ; ces sommes ne constituent donc pas des subventions mais des crédits destinés au financement du dialogue social, au titre de cette mission.

A ce titre, les crédits 2024 perçus sont à déclarer et à justifier obligatoirement dans votre rapport annuel 2024 qui doit être transmis à l'AGFPN, complet de toutes les pièces exigées par le Règlement financier de l'AGFPN, au plus tard le 30 juin 2025, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail. Votre rapport attesté est à nous adresser exclusivement par mail (contact@agfpn.fr) en PDF, et doit comporter la signature du représentant légal pour le rapport, et la signature du commissaire aux comptes pour l'attestation.

Concernant ce rapport, nous rappelons les informations suivantes :

- Le rapport doit être attesté par votre commissaire aux comptes si votre organisation est soumise au commissariat aux comptes ou par votre expert-comptable, en application de l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN visé en page 1 de votre convention de financement qui contractualise ces obligations.
- A titre dérogatoire, les organisations attributaires percevant un montant total annuel de crédits inférieur ou égal à 2 000 € remettent, en lieu et place de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, les pièces suivantes :
 - une attestation sur l'honneur du trésorier confirmant que « les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail »,
 - la copie des comptes de l'organisation, en lien avec l'exercice auquel le rapport se rattache.
- Le rapport annuel 2024 doit également déclarer et justifier obligatoirement le reliquat de crédits 2023 non déclaré et non justifié dans le rapport précédent, d'un montant de 0 euros.
- Le rapport annuel 2024 doit également déclarer et justifier obligatoirement des crédits relatifs aux exercices précédents du cycle en cours, versés sur l'année 2024, du fait de la conclusion tardive de votre convention de financement.
- Si votre organisation a perçu des crédits 2024 en décalage sur l'année 2025, vous disposez d'un droit de report de ces crédits sur l'année 2025. Dans ce cas, vos crédits 2024 seront à déclarer et à justifier au plus tard dans votre rapport annuel 2025, au même titre que vos crédits 2025, à transmettre à l'AGFPN avant le 30 juin 2026.
- En l'absence de justification de ces crédits par la remise d'un rapport annuel complet conformément aux pièces exigées à l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN ou en cas de justifications insuffisantes des dépenses engagées ou non conformes, des sanctions de suspension ou de réduction des financements seront notifiées ; aussi, les crédits non engagés doivent être restitués au Fonds ; en application des articles R. 2135-23, 25 et 26 du code du travail, des articles 10 et 11 du Règlement financier de l'AGFPN et des articles 4 et 5 de la convention de financement, sans préjudice de la mise en œuvre d'autres sanctions par la suite.



Association de gestion
du Fonds paritaire national

contact@agfpn.fr
www.agfpn.fr

- Page 2/3-

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition auprès de l'AGFPN (agfpn-dpo@fm-richard.fr).

- Le rapport doit également être rendu public, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail (alinéas 1 et 2).
- Le guide pratique relatif à l'élaboration du rapport ainsi que les autres documents nécessaires à son élaboration sont consultables sur www.agfnp.fr (onglet : Documents – outils : Rapport des organisations attributaires pour les exercices 2022 à 2025).

Enfin, nous vous rappelons qu'il vous appartient de nous tenir informés de toute évolution liée à votre organisation ou aux branches pouvant porter sur les sujets suivants : fusion-absorption, changement de dénomination, changement d'adresse ou de représentant légal, changement de RIB.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin via notre adresse mail : contact@agfnp.fr.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Président de l'AGFPN,



Daniel WEIZMANN

Le Vice-Président de l'AGFPN,



Laurent BRUN

Annexe 4 : factures 2024



FACTURE

OBBO Avocats - AARPI

Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS

01.79.35.10.94
contact@obbo-avocats.com

N° SIRET :

923 221 733 000 10

N° TVA :

FR 58 923 221 733

IBAN :

FR82 3000 2004 1400 0037 6157 897

À l'attention de :
SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

À Paris, le 11 janvier 2024

Numéro de facture : 2024-02-018

Échéance : immédiate*

Description	Quantité	Prix à l'unité	Coût
Abonnement social	1	€ 4 830,00	€ 4 830,00
70% de 6.900€	1	€ 0,00	€ 0,00
		Sous-total	€ 4 830,00
	TVA	20,00 %	€ 966,00
		TTC	€ 5 796,00

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Mathilde ORDONEZ

Ludovic BLANC

**FACTURE**

OBBO Avocats - AARPI

Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS

01.79.35.10.94
contact@obbo-avocats.com

N° SIRET :

923 221 733 000 10

N° TVA :

FR 58 923 221 733

IBAN :

FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97

À l'attention de :
SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Maleherbes
75008 PARIS

À Paris, le 11 janvier 2024

Numéro de facture : 2024-02-009

Échéance : immédiate*

Description	Quantité	Prix à l'unité	Coût
Conseil CCN 1/2	1	€ 3 850,00	€ 3 850,00
70% de 5.600€ HT	1	€ 0,00	€ 0,00
		Sous-total	€ 3 850,00
	TVA	20,00 %	€ 770,00
		TTC	€ 4 620,00

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Mathilde ORDONEZ

Ludovic BLANC

**FACTURE****OBBO Avocats - AARPI**

Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS

01.79.35.10.94
contact@obbo-avocats.com

N° SIRET :

923 221 733 000 10

N° TVA :

FR 58 923 221 733

IBAN :

FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97

À l'attention de :
SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

À Paris, le 11 janvier 2024

Numéro de facture : 2024-02-030**Échéance :** immédiate*

Description	Quantité	Prix à l'unité	Coût
Plan contre les pratiques de l'AE	1	€ 6 000,00	€ 6 000,00
Acompte 1	1	€ 0,00	€ 0,00
		Sous-total	€ 6 000,00
	TVA	20,00 %	€ 1 000,00
		TTC	€ 6 000,00

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Mathilde ORDONEZ**Ludovic BLANC**



FACTURE

OBBO Avocats - AARPI

Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS

01.79.35.10.94
contact@obbo-avocats.com

N° SIRET :
923 221 733 000 10

N° TVA :
FR 58 923 221 733

IBAN :
FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97

À l'attention de :
SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Maleherbes
75008 PARIS

À Paris, le 22 février 2024

Numéro de facture : 2024-02-043

Échéance : immédiate*

Description	Quantité	Prix à l'unité	Coût
Refacturation frais export fichier entreprises NAF 4773Z	1	€ 198,00	€ 198,00
	1	€ 0,00	€ 0,00
		Sous-total	€ 198,00
	TVA	20,00 %	€ 39,60
		TTC	€ 237,60

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Mathilde ORDONEZ

Ludovic BLANC



AVOCATS

SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Paris, le 22 septembre 2024

AFF. : SORAP - Conseil CCN
N.REF. 24.0039

FACTURE N° 2024-02-139
(Diligences pour la période arrêtée au 22 septembre 2024)

Échéance : immédiate*

Conseil CCN 30% de 5500 (2/2)

Honoraires HT :	1 650,00 €
Total HT :	1 650,00 €
T.V.A. 20% :	330,00 €
TOTAL TTC :	1 980,00 €

Net à payer : mille neuf cent quatre-vingts euros

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Ludovic BLANC

IBAN : FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97 - BIC : CRLYFRPP

OBBO Avocats – AARPI
Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tel : 01.79.35.10.94
Email : contact@obbo-avocats.com

AARPI OBBO AVOCATS
N° SIRET : 923 221 733 000 10
N° TVA : FR 58 923 221 733



AVOCATS

SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Paris, le 22 septembre 2024

AFF. : Abonnement (SORAP)
N.REF. 24.0017

FACTURE N° 2024-02-148
(Diligences pour la période arrêtée au 22 septembre 2024)

Échéance : immédiate*

Abonnement social 2/2 (30% de 6900) - conso au 22/09 : 8h40

Honoraires HT :	2 070,00 €
Total HT :	2 070,00 €
T.V.A. 20% :	414,00 €
TOTAL TTC :	2 484,00 €

Net à payer : deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Ludovic BLANC

IBAN : FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97 - BIC : CRLYFRPP

OBBO Avocats – AARPI
Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tel : 01.79.35.10.94
Email : contact@obbo-avocats.com

AARPI OBBO AVOCATS
N° SIRET : 923 221 733 000 10
N° TVA : FR 58 923 221 733



AVOCATS

SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Paris, le 22 septembre 2024

AFF. : SORAP C/ Pharmacies - autoentrepreneurs
N.REF. 24.0012

FACTURE N° 2024-02-154
(Diligences pour la période arrêtée au 22 septembre 2024)

Échéance : immédiate*

Plan contre les pratiques de l'AE / Acompte 2 (conso totale au 22/09 : 24h30)

Honoraires HT :	5 000,00 €
Total HT :	5 000,00 €
T.V.A. 20% :	1 000,00 €
TOTAL TTC :	6 000,00 €

Net à payer : six mille euros

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Ludovic BLANC

IBAN : FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97 - BIC : CRLYFRPP

OBBO Avocats – AARPI
Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tel : 01.79.35.10.94
Email : contact@obbo-avocats.com

AARPI OBBO AVOCATS
N° SIRET : 923 221 733 000 10
N° TVA : FR 58 923 221 733



SORAP
 40 Boulevard Malesherbes
 75 008 PARIS

Clamart, le 24 octobre 2024

FACTURE N° 06 -10 -2024

Libellé	Montant
Prestations de conseil et assistance sociale : Audit d'adhésion société TECHSELL • Réunion sur site le 17 septembre 2024 ; • Réalisation suivant questionnaire et grilles d'audit ; • Entretien restitution TECHSELL - teams le 18 octobre 2024 ; • Echanges et restitution SORAP en vue CA.	Honoraires au forfait 1 500 € Ht

Total HT : 1 500 € Ht
TVA 20% : 300 €

Total TTC : 1 800 € TTC

N° de TVA intracommunautaire : FR 96899194781

LA PRESENTE NOTE D'HONORAIRES EST PAYABLE PAR VIREMENT AUX COORDONNEES BANCAIRES SUIVANTES :

R.I.B. BOCLE Jean-Joseph
 12206 03400 56026231740 09 CREDIT AGRICOLE CÔTES d'ARMOR
I.B.A.N FR76 1220 6034 0056 0262 3174 009 **BIC/SWIFT** AGRIFRPP822



KPMG S.A.
REGION SUD-OUEST
224, Rue Carmin
CS 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
FRANCE

Tél : +33 (0)5 82 52 52 52
Fax : +33 (0)5 82 52 52 51
Site Internet : www.kpmg.fr
IBAN : FR7630004021460001002368774
BNPFRPPPTX
Référence ICS : FR91ZZZ162884

SORAP
SYNDICAT PROFESSIONNEL
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

FACTURE

Date : 31 octobre 2024

N° Facture :	1503981175	
N° Client :	1999148637	
N° Engagement :	0003098197	
Honoraires relatifs à nos diligences dans le cadre de l'émission de nos deux attestations représentativité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément à notre lettre de mission du 23 septembre 2024		€ 3.300,00
		Montant à payer
Montant HT	TVA 20 %	€ 3.960,00
€ 3.300,00	€ 660,00	

En application de la loi, cette facture est payable à l'échéance indiquée ci-dessous, sans escompte pour paiement anticipé.

La société acquitte la TVA sur les encaissements

Taux de pénalités de retard : trois fois le taux d'intérêt légal

Indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros

Référence à reporter en libellé de votre paiement : 1999148637 / 1503981175

Mode de paiement : Virement 30 jours calendaires

Date de règlement: 30/11/2024 € 3.960,00

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants affiliés à
KPMG International Limited, une société de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat aux
comptes à conseil d'administration

Inscrite au Tableau de l'Ordre à
Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social : KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta - CS60055
92066 Paris la Défense cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775726417 R.C.S. Nanterre
TVA Unifon Européenne
FR 77 775 726 417

KOTAO :-)

Services online

Facture n° 2024/1743

Le 08/11/2024

SORAP
Service facturation
40 Boulevard Malesherbes
Escalier A – 3ème étage
75008 PARIS

DOIT :

- Maintenance annuelle 1/7/2022 au 30/6/2023 812,77 €HT

Selon indices Syntec Avril 2021 (275,1) & Avril 2022 (279,8)

Abonnement actualisé : $1602,27 \text{ €} \times (0,15 + 0,85 \times 279,8/275,1) = 1625,54 \text{ (Facturé 50\%)}$

- Maintenance annuelle 1/7/2023 au 30/6/2024 867,34 €HT

Selon indices Syntec Avril 2022 (279,8) & Avril 2023 (301,9)

Abonnement actualisé : $1625,54 \text{ €} \times (0,15 + 0,85 \times 301,9/279,8) = 1734,67 \text{ (Facturé 50\%)}$

- Hébergement et gestion du nom de domaine www.auditsorap.com 1200,00 €HT

du 1/7/2021 au 30/6/2022 = 600 €

du 1/7/2022 au 30/6/2023 = 600 €

Hébergement serveur mutualisé Kotao

Infogérance du serveur

TOTAL HT**2880,11 €HT**

TVA 20,00 %

576,02 €

TOTAL FACTURE TTC**3456,13 €TTC****Règlement à 30 jours**

SIRET : 442 598 827 00024

APE : 47.91B

CMB PLEDRA

Rue des Lilas

22960 PLEDRA

Code banque : 15589 / Code guichet : 22872 / N° de compte : 04090337140

IBAN : FR76 1558 9228 7204 0993 3714 087

BIC / SWIFT : CMBRFR2BXXX



A V O C A T S

SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Paris, le 21 décembre 2024

AFF. : Abonnement (SORAP)
N.REF. 24.0017

FACTURE N° 2024-02-191
(Diligences pour la période arrêtée au 21 décembre 2024)

Échéance : immédiate*

Dépassement abonnement social 2024

Honoraires HT :	2 070,00 €
Total HT :	2 070,00 €
T.V.A. 20% :	414,00 €
TOTAL TTC :	2 484,00 €

Net à payer : deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Ludovic BLANC

IBAN : FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97 - BIC : CRLYFRPP

OBBO Avocats – AARPI
Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tel : 01.79.35.10.94
Email : contact@obbo-avocats.com

AARPI OBBO AVOCATS
N° SIRET : 923 221 733 000 10
N° TVA : FR 58 923 221 733



KPMG S.A.
RÉGION SUD-OUEST
224, Rue Carmin
CS 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
FRANCE

Tél : +33 (0)5 82 52 52 52
Fax : +33 (0)5 82 52 52 51
Site Internet : www.kpmg.fr
IBAN : FR7630004021460001002368774
BNP&FRPPPTX
Référence ICS : FR91ZZZ162884

SORAP
SYNDICAT PROFESSIONNEL
40 boulevard Malesherbes
Escalier A - 3ème étage
75008 PARIS

FACTURE

Date : 21 février 2025

N° Facture :	1503996376
N° Client :	1999148637
N° Engagement :	0003098197
Honoraires relatifs au titre de l'attestation du rapport annuel visé à l'article L2135-16 du Code du travail pour l'exercice 2024	€ 600,00
Montant à payer	
Frais et débours	Montant HT TVA 20 %
€ 12,00	€ 612,00 € 122,40

En application de la loi, cette facture est payable à l'échéance indiquée ci-dessous, sans escompte pour paiement anticipé.

La société acquitte la TVA sur les encaissements

Taux de pénalités de retard : trois fois le taux d'intérêt légal

Indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros

Référence à reporter en libellé de votre paiement : 1999148637 / 1503996376

Mode de paiement : Virement 30 jours calendaires

Date de règlement: 23/03/2025 € 734,40

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants affiliés à
KPMG International Limited, une société de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat aux
comptes à conseil d'administration

Inscrite au Tableau de l'Ordre à
Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social : KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta - CS60055
92066 Paris la Défense cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775736417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Annexe 5 : Bilan de branche 2024



CPPNI

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

BRANCHE DES PRESTATAIRES DE SERVICES (IDCC 2098)

À Paris, le 12 mai 2025

Le présent rapport est établi en application de l'article L2232-9 du Code du travail :

« [La commission paritaire] établit un rapport annuel d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale mentionnée à l'article L. 2231-5-1.

Ce rapport comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus dans le cadre du titre II, des chapitres Ier et III du titre III et des titres IV et V du livre Ier de la troisième partie, en particulier de l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la branche, et formule, le cas échéant, des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées. »

Pour rappel, la branche a conclu un accord de création d'une CPPNI le 15 mai 2017 étendu par l'arrêté ministériel du 13 février 2019.

L'article 3-3 de l'accord de branche prévoit :

Article 3-3 – Rapport annuel d'activité

Chaque année, la commission paritaire établit un rapport d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale visée à l'article L2231-5-1 du Code du travail.

Il est rappelé que ce rapport comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus dans le cadre du titre II, des chapitres Ier et III du titre III et des titres IV et V du livre Ier de la troisième partie, en particulier de l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la branche.

Au travers de ce rapport, la commission paritaire formule, le cas échéant, des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées.

Ce rapport, qui doit comprendre un bilan de certains accords d'entreprise qui lui ont été communiqués, revient plus largement sur l'activité de la branche au cours de l'année 2024 et sur les principales informations la concernant.

Pour le Secrétariat technique,
Ludovic BLANC



1. Principales caractéristiques de la branche

		DARES, données 2021 publiées en 2023	DARES, données 2022 publiées en 2024
	Nombre d'entreprises	22.300	23.600
	Entreprises -50 salariés	97,8%	97,9%
Caractéristiques des salariés	29 ans ou moins	33,0%	33,3%
	50 ans ou plus	20,5%	21,0%
	Femmes	61,0%	60,6%
	Cadres	16,1%	17,6%
	TAM	19,9%	18,8%
	Employés/ouvriers	64,0%	63,7%
Caractéristiques des emplois	Temps partiel	21,4%	21,6%
	CDD	21,0%	19,3%
Caractéristiques des salaires	Salaire net mensuel moyen ETP	2210€	2330€
	Écart H/F	-25,8%	-23,7%
	Répartition des salaires <i>Entre 1 et 1,05 fois le SMIC</i>	12,5%	13,0%
	Répartition des salaires <i>Supérieurs à 3 fois le SMIC</i>	9,2%	9,0%

2. Négociation collective de branche

2.1. Organisations représentatives

2.1.1. Organisations syndicales (cycles électoraux 2017-2020 et 2021-2024)

Arrêté du 5 octobre 2017 (JORF n°0240 du 13/10)		Arrêté du 6 octobre 2021 (JORF n°0264 du 13/11)		
1	CFDT : 29,46%	CFDT : 30,77% +4,45%	1	=
2	CGT : 23,06%	CGT : 22,99% -0,3%	2	=
3	CFTC : 17,87%	CFTC : 15,14% -15,27%	3	=
4	FO : 16,28%	FO : 14,74% -9,46%	4	=
5	SOLIDAIRES : 8,37%	SOLIDAIRES : 12,50% +49,34%	5	=
6	CFE-CGC : 4,96%	CFE-CGC : 3,86% -22,18%	6	=
				Class. Évo.

2.1.2. Organisations patronales (cycle électoral 2021-2024)

Arrêté du 3 octobre 2017 (JORF n°0241 du 14/10)		Arrêté du 6 octobre 2021 (JORF n°0277 du 28/11)		
1	SORAP : 33,08%	SNPA : 35,68% +13,92%	1	+
2	SNPA : 31,32%	SORAP : 31,22% -5,62%	2	-
3	SP2C : 27,59%	SP2C : 27,10% -1,78%	3	=
4	FIGEC : 3,53%	FIGEC : 3,71% +5,1%	4	=
5	SIST : 2,85%	SIST : 1,01% -64,56%	5	=
6	ANCR : 0,96%	ANCR : 0,73% -23,96%	6	=
7	SYNAPHE : 0,57%	SYNAPHE : 0,55% -3,51%	7	=
				Class.* Évo.

* : représentativité en % de salariés représentés par les entreprises adhérentes des organisations patronales.

2.2. Commissions paritaires et groupes de travail réunis en 2024 (hors AFPSTPS)

2.2.1 Commissions paritaires 2024

Ce tableau est établi sur la base des convocations établies par le Secrétariat technique et de la tenue effective des réunions paritaires de la branche.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
CPNEFP / CPPO	1	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1	1	5
CPNEFP EXTRAORDINAIRE	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2
CPPNI	-	2	-	1	1	1	-	-	1	-	1	1	8
CPPNI EXTRAORDINAIRE	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	1	-	3
CPS	1	1	-	1	1	1	-	-	1	-	-	1	7
CREST SNPA / SORAP	-	-	-	-	1	-	1	-	1	-	-	-	3
CSUIVI SNPA/SORAP	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2
SPP	-	1	-	-	1	-	-	-	1	-	1	-	4
SPP extraordinaire	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
TOTAL	2	4	1	3	5	4	3	-	6	-	4	3	35

2.2.2. Groupes paritaires de travail

Ce tableau est établi sur la base des convocations établies par l'OPCO de la branche et de la tenue effective des sessions de travail des groupes paritaires de la branche.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
GT CQP ENQUÊTEUR CIVIL	1	1	1	1	1	2	-	-	2	2	-	-	11
GT CQP CHARGÉ ACCUEIL	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	-	3
GT CQP RECOUVREMENT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
GT EDEC TEE	-	1	-	1	-	-	-	-	1	-	1	-	4
TOTAL	1	2	2	2	2	2	-	1	3	3	1	-	19

2.3. Participation aux réunions paritaires (par collège)

Les taux de présence sont appréciés sur la base de la signature des feuilles de présence établies par le Secrétariat technique de la branche à chaque séance.

2.3.1. Participations aux réunions paritaires (par collège)

	CFE-CGC	CFDT-F3C	CFTC-CSFV	CGT-FSE	FEC-FO	SUD-SOLIDAIRES
CPNEFP / CPPO	5	5	5	4	5	5
CPNEFP EXTRAORDINAIRE	1	2	2	1	1	1
CPPNI	8	8	8	8	8	8
CPPNI EXTRAORDINAIRE	3	3	3	3	3	3
CP§	5	7	7	6	7	7
CREST SNPA / SORAP	1	3	3	-	-	2
CSUIVI SNPA/SORAP	1	2	2	-	-	1
SPP	4	4	4	4	4	4
SPP extraordinaire	1	1	1	1	1	-
TOTAL	29	35	35	27	29	31

	FIGEC	SAR	SIST	SNPA	SORAP	SP2C	SYNAPHE
CPNEFP / CPPO	5	5	3	5	5	4	4
CPNEFP EXTRAORDINAIRE	2	2	1	1	2	2	1
CPPNI	8	8	6	6	8	7	7
CPPNI EXTRAORDINAIRE	3	3	2	2	3	3	3
CP§	7	7	6	2	7	6	7
CREST SNPA / SORAP				3	3		
CSUIVI SNPA/SORAP				2	2		
SPP	4	4	3	3	4	3	4
SPP extraordinaire	1	1	-	1	1	1	1
TOTAL	30	30	21	25	35	26	27

2.3.2. Participations aux groupes paritaires de travail (par collège)

	CGC	CFDT	CFTC	CGT	FO	SUD
GT CQP ENQUÊTEUR CIVIL	8	-	5	-	-	-
GT CQP CHARGÉ ACCUEIL	3	-	-	-	-	-
GT CQP RECOUVREMENT	1	-	-	-	-	-
GT EDEC TEE	-	4	-	-	-	-
TOTAL	12	4	5	0	0	0

	SAR	FIGEC	SIST	SNPA	SORAP	SP2C	SYNAPHE
GT CQP ENQUÊTEUR CIVIL	-	11	-	-	-	-	-
GT CQP CHARGÉ ACCUEIL	-	-	-	3	-	-	-
GT CQP RECOUVREMENT	1	1	-	-	-	-	-
GT EDEC TEE	-	-	4	-	4	4	1
TOTAL	1	12	4	3	4	4	1

2.3.3. AFPSTPS

Trois réunions AFPSTPS ont eu lieu en 2024, dont voici les thèmes :

- Points comptables ;
- Points administratifs (formalités et changement agence bancaire) ;
- Approbation des comptes 2023 ;
- Répartition de la collecte ;
- Convention collecte 2025.

2.4. Accords et avenants négociés en 2024

	DATE DE SIGNATURE	DATE DE DÉPÔT	DATE D'EXTENSION	DATE JO	SIGNATAIRES OP	SIGNATAIRES OS	COMMENTAIRES
Accord portant désignation de l'opérateur de compétences	14 mai 2024	3 juin 2024	24 septembre 2024	8 octobre 2024	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, CGT-FSE, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, étendu
Avenant frais de santé (révision de cotisations)	11 juin 2024	28 juin 2024	25 septembre 2024	8 octobre 2024	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, CGT-FSE, FEC-FO	Signé, déposé, étendu
Accord salaires	11 juin 2024	-	-	-	Unanimité	CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV	Audience syndicale insuffisante
Avenant prévoyance (catégories objectives)	6 novembre 2024	5 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	27 mars 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO	Signé, déposé, étendu
Accord Handicap	6 novembre 2024	5 décembre 2024	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, en cours d'extension
Avenant HDS (gestionnaire)	6 novembre 2024	5 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	27 mars 2025	Unanimité	Unanimité	Signé, déposé, étendu
Avenant HDS (catalogue des aides)	6 novembre 2024	5 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	27 mars 2025	Unanimité	Unanimité	Signé, déposé, étendu
Avenant animation commerciale et optimisation linéaire (ASD)*	6 novembre 2024	5 décembre 2024	1 ^{er} mars 2025	20 février 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, étendu
Avenant article 2	10 décembre 2024	6 janvier 2025	1 ^{er} avril 2025	29 mars 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, étendu
Avenant contributions formation	10 décembre 2024	6 janvier 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO	Signé, déposé, en cours d'extension
Avenant forfait jours	10 décembre 2024	6 janvier 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, en cours d'extension

* Accord sectoriel, périmètre SNPA SORAP.

Taux de signature des accords négociés

ORGANISATIONS PATRONALES	FIGEC	100%
	SAR	100%
	SIST	100%
	SNPA	100%
	SORAP	100%
	SP2C	100%
	SYNAPHE	100%

ORGANISATIONS SYNDICALES	CFE-CGC FNECS	100%
	CFDT-F3C	91%
	CFTC-CSFV	100%
	CGT-FSE	36%
	FEC-FO Services	54%
	SUD SOLIDAIRES	36%

2.5. Thèmes de discussion/négociation de branche en 2024

Sont visés ci-après les sujets qui ont été discutés au sein des instances paritaires :

CPPNI

- Négociation salaires (Accord salaires : audience syndicale insuffisante)
- Classification (en lien avec la CPNEFP)
- Handicap
- Forfait jours
- Échanges sur l'IA et une étude de branche
- Reconstitution de l'OPCO EP
- Avenant rectificatif de l'accord portant création de la CPPNI (Formulaires)
- Article 2 de la CCN
- Échanges relatifs aux CP en arrêt maladie
- Révision cotisations frais de santé
- Égalité professionnelle, violences sexistes et sexuelles
- Réception des associations WSC et AVTF
- Nouvelles actions HDS
- Gestionnaire unique HDS
- Bilan annuel CPPNI
- Contribution conventionnelle à la formation professionnelle
- Catégories objectives garanties prévoyance
- Suite CREST/SNPA-SORAP
- Interprétation : contingent annuel heures supplémentaires
- Calendrier paritaire 2025

CPPNI extraordinaire

- Négociation salaires
- Suivi des négociations sur invitation du Cabinet du ministre (salaires, classification)

CREST (SNPA/SORAP)

- ASD (Avenant)

CSUIVI (SNPA/SORAP)

- Échanges sur l'application des accords Animation Commerciale et Optimisation linéaire

CPNEFP

- Classification (Etude et cahier des charges)
- Certification :
 - CQP enquêteur civil : réenregistrement au RNCP - retours COTECH
 - CQP chargé d'accueil : diagnostic, projet de refonte du CQP et retours COTECH - Habilitations OF
 - CQP recouvrement : confirmation COTECH
 - Projet création d'une certification chef de secteur
 - CCS-RC
 - Validation des CQP
- Invest CFA 2024
- Niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage
- Bouge ton avenir
- EDEC TEE (en présence d'AMNYOS et de la DGEFP)
- Durée minimale d'une action de formation
- Panorama de branche 2023 et études complémentaires
- Besoins en matière de certification et d'observation pour 2025
- Évolution des actions collectives RGPD/CNIL et domiciliation
- Projet action collective IA
- Financement formation CSE
- Signature convention Région Normandie / branche
- ROME 4.0
- Barèmes de prise en charge
- Contribution conventionnelle
- Demandes dérogatoires

CPNEFP Extraordinaire

- CQP enquêteur civil : nouveau référentiel et note technique en vue du réenregistrement au RNCP et des démarches ministère de l'Intérieur

SPP

- Actualités de l'OPCO EP
- Suivi et construction budgétaires
- Conventionnelle
- Bilan 2023
- Critères de prise en charge 2025
- Actions collectives
- Demandes dérogatoires
- Calendrier 2025

CPS

- **Suite AO**
 - Documents contractuels Prévoyance / Santé / HDS
- **Prévoyance**
 - Proposition d'évolution du régime (cotisations, garanties)
 - Procédure de prise en charge des demandes de capitaux décès/frais obsèques
 - Catégories objectives
 - Bilan 2023
- **Santé**
 - Travaux sur la révision du régime (cotisations, garanties)
 - Transfert portefeuille APICIL
 - Frais de chargement et leur ventilation
 - Bilan 2023
 - Bilan prévisionnel 2024
- **HDS**
 - Suivi budgétaire
 - Assiette des cotisations
 - Actions nouvelles : audition des OAR et catalogue des actions
 - Réflexion sur la gestion unique et choix d'un assureur
 - Réflexion sur une action départementale avec l'OCIRP
 - Communication
 - Bilan 2023.

2.6. Demandes d'interprétation en 2024

Demande d'interprétation	Date	Organisation intéressée
Contingent heures supplémentaires	10 décembre 2024	CFDT-F3C

3. Bilan des accords collectifs d'entreprise

Le présent bilan s'appuie sur les accords collectifs transmis à la branche par l'intermédiaire du Secrétariat technique en 2024.

En 2024, la branche a reçu 28 accords et avenants collectifs (contre 44 en 2023) d'entreprises / d'établissements :

	ENTREPRISE	DATE ACCORD / AVENANT	CODE APE
CONGÉS PAYÉS	BIOLABS PARIS	19 février 2024	6820B
	BIOLABS SACLAY	27 février 2024	6820B
	ROSEN EUROP BV	15 juillet 2024	8299Z
	STAFFMATCH NEWCO	19 septembre 2024	7022Z
CONTINGENT HEURES SUPPLÉMENTAIRES	HOMIA	5 décembre 2024	7740Z
DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	SAS COSY DEVELOPPEMENT	15 février 2024	7740Z
	DESGRANDCHAMPS	18 avril 2024	1812Z
	GLORY	18 avril 2024	4676Z
	GLORY	18 avril 2024	4676Z
	DATA4 SERVICES	3 juin 2024	6311Z
	STAFFMATCH NEWCO	19 septembre 2024	7022Z
	CRISTAL FACILITY MANAGEMENT	16 décembre 2024	8299Z
	P&C GROUPE	20 décembre 2024	8211Z
FORFAIT JOURS	SAS GH IMHÖ	10 janvier 2024	5510Z
	IMPACT ASSET MANAGEMENT	29 février 2024	7490B
	PRIME CREATION EVENTS	14 mars 2024	9001Z
	PREVENTION SANTE AUDITIVE	4 avril 2024	9609Z
REMUNÉRATION, TEMPS DE TRAVAIL ET PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE	IQERA SERVICES	18 janvier 2024	8291Z
	IQERA SERVICES	27 novembre 2024	8291Z
PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE	IQERA SERVICES (Accord 2024)	27 novembre 2024	8291Z
	IQERA SERVICES (Accord 2025)	27 novembre 2024	8291Z
INTÉRESSEMENT	GEKKO GROUPE	16 mai 2024	6420Z
ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	MCS ET ASSOCIES	27 mai 2024	8219Z
PRÉVENTION RISQUES PROFESSIONNELS	PERFO SERVICE	11 janvier 2024	6311Z
	TESSI ACCES	26 mars 2024	6311Z

PROROGATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CSE	MCS ET ASSOCIES	7 mars 2024	8219Z
BUDGET CSE	MCS ET ASSOCIES	31 décembre 2024	8219Z
TÉLÉTRAVAIL	MCS ET ASSOCIES	28 mars 2024	8219Z

3.1. Impact des accords sur les conditions de travail et sur la concurrence entre les entreprises de la branche

À l'instar des années précédentes, le nombre d'accords d'entreprise communiqués à la branche reste faible ; il est en baisse par rapport à l'année 2023.

Le nombre d'accords d'entreprise conclus en matière de durée et aménagement du temps de travail et sur les forfaits jours en particulier demeure important et majoritaire.

Ce point constaté depuis de nombreuses années, et sans aucun doute renforcé par la décision de la Cour de cassation du 5 juillet 2023, vient confirmer la pertinence, en matière de conditions de travail et de concurrence, de la signature le 10 décembre 2024 de l'avenant à l'accord du 11 avril 2000 relatif au forfait annuel en jours.

La branche doit encore se poser la question plus générale de la pertinence du dispositif existant au niveau de la branche (accord du 11 avril 2000), en particulier pour les TPME qui ne disposent *a priori* pas des outils pour négocier des accords collectifs.

Les autres thèmes déclinés dans la négociation d'entreprise apparaissent similaires à ceux constatés les années précédentes.

En tout état de cause, les thèmes traités par le biais d'accords d'entreprise ne relèvent pas de la catégorie des thèmes identifiés par la loi comme impératifs, de telle sorte que la branche n'apparaît pas pouvoir mesurer avec précision, à son niveau, l'impact de ces normes sur les conditions de travail et la concurrence.

3.2. Recommandations pour répondre aux difficultés identifiées

La communication de ces textes à la CPPNI par les entreprises apparaît encore insuffisante.

Cela contribue à la difficulté pour la CPPNI de tirer des recommandations ou des orientations en lien avec les négociations qui ont abouti à la conclusion d'accords d'entreprise.

Pour faciliter le travail de la CPPNI à cet égard, la première recommandation qui perdure est celle de valider, au niveau de la branche, le cas échéant par l'intermédiaire de l'OPCO, une communication auprès de toutes les entreprises intéressées.

En outre et en complément de cette première recommandation, la branche pourrait réfléchir, pour le bilan de l'année 2025, à mener une étude plus approfondie des accords conclus dans les entreprises relevant de son champ.

Cette étude pourrait permettre une analyse plus fine sur les tendances de la négociation collective en entreprise et permettre à la branche de mieux se positionner à cet égard.

Une telle étude pourrait être portée, le cas échéant, via l'observatoire des métiers, dans des conditions à évoquer avec l'OPCO.

Le Secrétariat technique reste aussi en capacité de mener une telle étude sur la base de la donnée publique qui serait spécialement retraitée pour l'occasion.

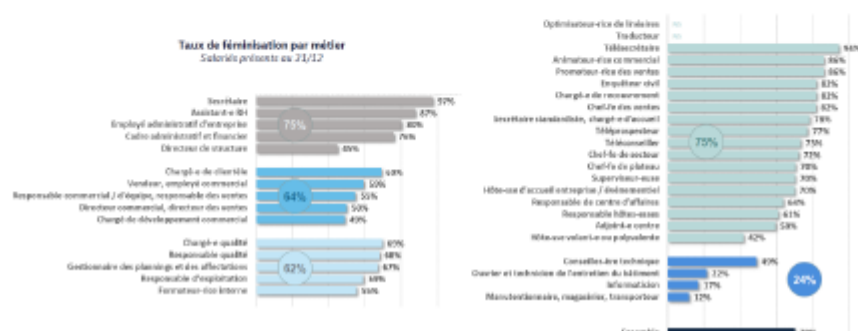
Enfin et comme les années passées, le volume d'accords d'entreprise conclu en matière de temps de travail devrait permettre à la CPPNI d'engager à terme une réflexion de branche sur cette thématique qui pourrait servir de référence aux TPME vu, *a priori*, le caractère désuet des dispositions conventionnelles existantes.

4. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes¹

4.1. Féminisation des métiers

La branche P2ST se caractérise par une féminisation élevée (70%), en particulier sur les métiers emblématiques du commercial et de l'administratif, notamment les métiers de la relation client (chargé de développement commercial, télévendeur...), du recouvrement, de l'accueil et du secrétariat.

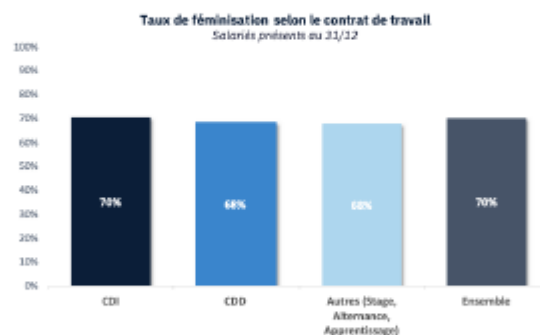
Les femmes sont moins présentes dans les fonctions de direction et d'appui technique et la logistique.



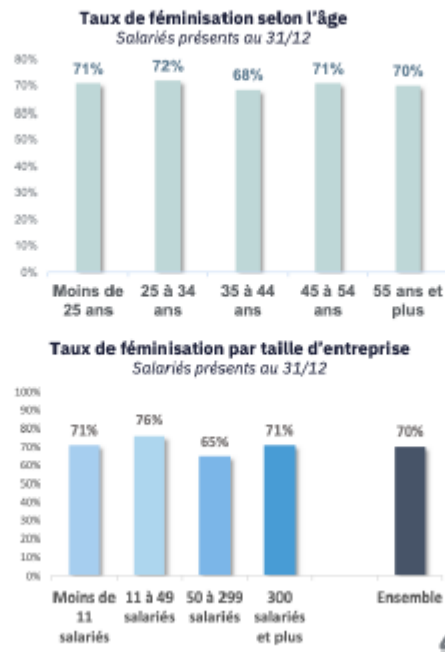
4.2. Analyse comparative des conditions d'emploi

Le taux de féminisation est légèrement plus élevé parmi les salariés en CDI.

En revanche, le ratio ne présente pas de profil particulier selon la taille des employeurs, ni selon l'âge des salariés.



¹ Source : traitements QUADRAT-études, Enquête QUADRAT-P2ST auprès des entreprises de la branche, 2022

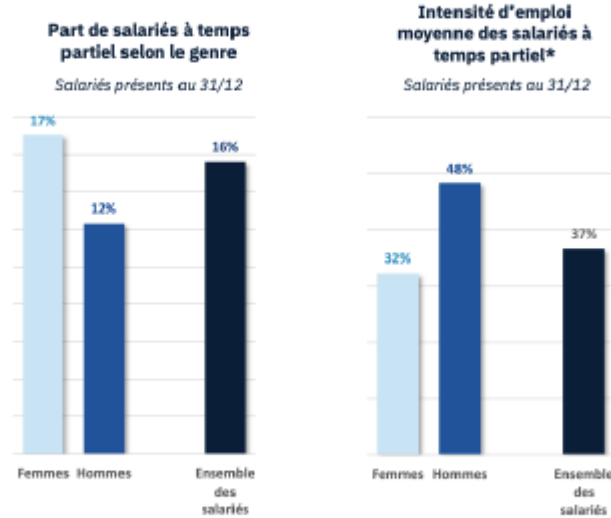


Au 31 décembre, 16% des salariés de la branche interviennent à temps partiel. Le recours au temps partiel présente une forte disparité selon le genre : 69% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes, 17% des femmes salariées dans la branche sont à temps partiel, contre 12% des hommes.

Parmi les salariés en temps partiel, les hommes (5 122 salariés au 31/12) interviennent sur des contrats à plus haute intensité d'emploi que les femmes : ils travaillent en moyenne à hauteur de 48% d'un temps complet, contre 32% pour les femmes.

Cet écart, constaté en 2021, s'explique par la reprise des activités d'accueil et d'évènementiel qui mobilisent en majorité du personnel féminin.



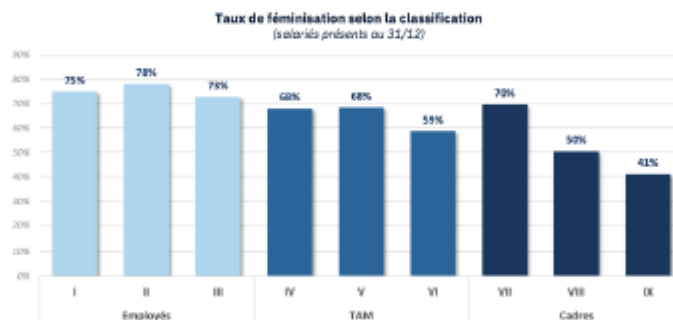


*Clé de lecture : Les femmes à temps partiel travaillent en moyenne à hauteur de 32% d'un emploi à temps complet.

4.3. Classification des emplois selon le genre

La moitié des femmes sont employées dans le premier niveau de la classification des emplois (120, 130 et 140) alors que ceux-ci accueillent environ 40% des hommes. Cette inégale répartition de l'emploi renvoie aux principaux métiers exercés par les femmes de la branche : les métiers de l'accueil et de la vente (téléconseiller, hôte d'accueil, vendeurs...), très féminisés, sont aussi représentés dans les premiers niveaux de la classification des emplois.

Enfin, les salariées sont proportionnellement moins représentées dans la population cadre que leurs homologues masculins : 9% des femmes salariées au 31/12 sont cadres contre 19% d'hommes.



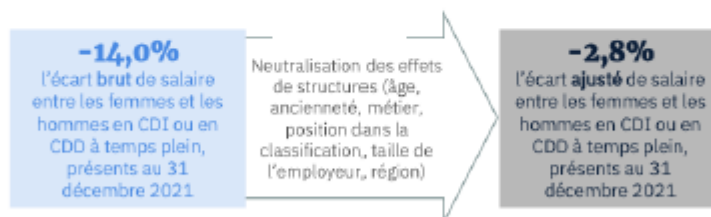
GM de bureau : le niveau I de la classification compte 75% de femmes.

Source : Vos données, Questionnaires, Recensement Qualitatif P2ST, enquête des entreprises de la branche, 2022

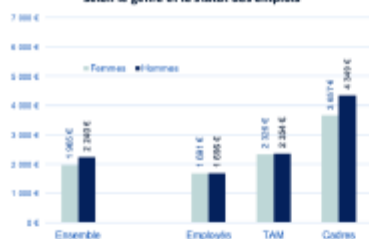
4.4. Salaires pratiqués dans la branche en 2020

Le différentiel brut de salaire constaté entre femmes et hommes est de 14% en 2021 en défaveur des femmes. L'écart est nettement plus élevé chez les cadres (18,9%) que chez les TAM (0,3%) et les employés (1,2%).

Le faible nombre de salariés positionnés sur le plus haut niveau de la classification rend non pertinente la comparaison sur le niveau IX et ces derniers ont ainsi été exclus de l'analyse comparée des salaires.



Salaires de base mensuel brut moyen déclaré par les entreprises selon le genre et le statut des emplois



Salaires de base mensuel brut moyen déclaré par les entreprises selon le genre et la classification des emplois



5. Formation professionnelle : indicateurs clefs 2023²

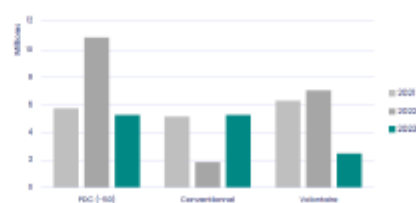
5.1. Nombre départs en formation

² Source : Engagements 2023 OPCO EP.

Données au 31-12-2023	Nb dossiers	Nb départs en formation	TOTAL ENG.
Contrat d'apprentissage	10 030	10 030	117 956 858 €
A - Moins de 11 Salariés	6 853	6 853	80 119 559 €
B - De 11 à 49 Salariés	1 327	1 327	16 052 391 €
C - De 50 à 299 Salariés	880	880	10 183 164 €
D - 300 Salariés et plus	970	970	11 801 744 €
Contrat de professionnalisation	3 426	3 426	20 800 630 €
A - Moins de 11 Salariés	326	326	1 564 930 €
B - De 11 à 49 Salariés	148	148	645 489 €
C - De 50 à 299 Salariés	708	708	3 868 126 €
D - 300 Salariés et plus	2 244	2 244	14 722 085 €
PROA	12	12	33 303 €
B - De 11 à 49 Salariés	1	1	5 168 €
D - 300 Salariés et plus	11	11	28 135 €
Stage	5 550	14 516	12 977 435 €
A - Moins de 11 Salariés	2 450	4 657	6 521 609 €
B - De 11 à 49 Salariés	1 264	3 548	3 235 147 €
C - De 50 à 299 Salariés	1 073	3 508	1 831 251 €
D - 300 Salariés et plus	763	2 803	1 288 429 €
Dispositifs non éligibles	390	390	470 116 €
A - Moins de 11 Salariés	134	134	178 306 €
B - De 11 à 49 Salariés	17	17	23 480 €
C - De 50 à 299 Salariés	26	26	35 880 €
D - 300 Salariés et plus	213	213	232 470 €
Total général	19 408	28 374	152 238 342 €

5.2. Évolution des engagements par enveloppe et par dispositif

Engagements par année	2021	2022	2023
Alternance	104 302 040 €	110 285 643 €	139 266 135 €
VAR % Alternance VS N-1		+14,3 %	+18,7 %
PDC (-50)	5 765 051 €	10 918 874 €	5 266 631 €
VAR % PDC VS N-1		+89,4 %	-51,8 %
Conventionnel	5 124 328 €	1 833 084 €	5 264 624 €
VAR % Conventionnel VS N-1		-64,2 %	+187,2 %
Volontaire	6 304 037 €	7 045 985 €	2 450 752 €
VAR % Volontaire VS N-1		+11,8 %	-65,2 %
TOTAL Engagé	121 585 458 €	139 081 598 €	152 238 342 €
VAR % Total engagé VS N-1		+14,4 %	+9,5 %



Données au 31-12-2023	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	Stage
2023			
Cumul annuel eng.	117 850 858 €	20 800 630 €	12 528 283 €
Départs en formation	10 030	3 426	14 441
2022			
Cumul annuel eng.	102 647 503 €	16 138 834 €	18 220 639 €
Départs en formation	18 313	2 715	28 375
2021			
Cumul annuel eng.	90 181 438 €	14 148 148 €	17 002 625 €
Départs en formation	7 490	2 281	21 054

5.3. TOP 10 par dispositif



6. Régime de solidarité (indicateurs clefs 2023)³

6.1. Gestionnaire

OCIRP

Coût de gestion :

Santé : 3 609 €

Prévoyance : 53 477 €

6.2. Fonds HDS (exercice 2023)

Cotisations collectées :

Santé – 40 098 €

Prévoyance – 631 527 €

Prestations réglées :

Santé – 12 326 €

Prévoyance – 134 800 €

Frais de communication :

Santé – 0 €

Prévoyance – 0 €

Intérêts financiers :

Santé – 2 630 €

Prévoyance – 44 240 €

Solde du fonds :

Santé – 127 573 €

Prévoyance – 2 606 286 €

6.3. Actions (avenant du 8 octobre 2018 à l'accord du 19 avril 2016)

TYPE DE SERVICES	DÉTAIL DU SERVICE
Versement d'une aide financière « handicap »	29 demandes pour 23 200 € (prestations en espèces)
Versement d'une aide financière « maladies graves »	28 demandes pour 22 400 € (prestations en espèces)
Versement d'une aide financière « aidants familiaux »	83 demandes pour 66 400 € (prestations en espèces)
Conseil et soutien psychologique pour les salariés	25 000 € (prestations en nature)
Ateliers de prévention (Stress, TMS, Alimentation, Sommeil)	1 800 € (prestations en nature)
Exonération de la part salariale pour les salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation	8 326 € (prestations en espèces)

³ Compte de résultat 2023 – OCIRP.

7. Régime de prévoyance : indicateurs clefs 2023⁴

7.1. Assureurs recommandés

APICIL ; MALAKOFF HUMANIS ; MUTEX ; OCIRP depuis le 1er juillet 2020

Frais de chargement des organismes assureurs recommandés : 3 409 208 €
Co-assureurs : 3 139 035 € / OCIRP : 270 173 €

7.2. Démographie

13 736 entreprises

7.3. Équilibre technique

P/C survenance 2023 sans OCIRP : 102,3% - P/C survenance 2019-2023 sans OCIRP : 83,1%
P/C survenance 2023 y compris OCIRP : 99,2% - P/C survenance 2019-2023 y compris OCIRP : 89,3%

7.4. Sinistralité

Cotisations collectées y compris OCIRP en 2023 : 31 133 234 €.
Prestations réglées en 2023 pour la survenance 2023 y compris OCIRP : 2 412 429€.

Provisions au 31/12 pour la survenance 2023 :

4 020 984 € Incapacités	10 453 990 € Invalidités et attente d'invalidité	2 435 984 € Garanties maintien de la garantie décès
0 € Rentes éducation	23 867 € Rentes conjointes	3 889 598 € Sinistres à payer
3 629 400 € Sinistres inconnus		

7.5. Réserves (au 31/12/2023)

Réserve = 13 392 311 €
Provision pour égalisation = 12 630 537 €

8. Régime de frais de santé : indicateurs clefs 2023⁵

⁴ Source : rapport annuel du régime.

8.1. Assureurs recommandés

Groupe VYV ; MALAKOFF HUMANIS depuis le 1er janvier 2019

Frais de chargement des organismes assureurs recommandés : 358 797 €

8.2. Démographie

1 302 entreprises et 5 378 salariés couverts et 7 571 bénéficiaires couverts (au 31/12/2023).

8.3. Équilibre technique

P/C survenance 2022 vu au 29/02/2024 : 99,0 %.
P/C survenance 2023 vu au 29/02/2024 : 98,3 %.

8.4. Sinistralité

Cotisations collectées 2023 (y compris PANE) : 3 367 888 €.
Prestations réglées 2023 au 29/02/2024 : 2 416 645 €.
Provisions pour sinistres à régler au 29/02/2024 : 69 886 €
Forfait patientèle : 23 786 €

8.5. Réserves (au 31/12/2023)

Réserve = - 70 928 €

⁵ Source : rapport annuel du régime.

Annexe 6 : Écritures comptable 2024

SORAP
40 Boulevard MALESHER
75008 PARIS

Dossier : 729
Edité le : 23/05/2025
Page : 1

Écritures comptables - De janvier 2024 à décembre 2024

N° Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde
641100	Salaires, appointements	87 600.00		
641200	Congés payés	37.10		87 637.10
645100	Cotisations à l'URSSAF	26 832.37		
645301	Cotisations aux caisses de retraite	9 015.21		
645201	Cotisations aux mutuelles	1 374.30		
631300	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	26.29		
633100	Formation continue CDI	657.27		37 905.44
641400	Indemnités et avantages divers	604.80		604.80
421100	Personnel - Rémunérations dues		60 456.89	
442100	Prélèvement à la source		9 365.68	- 69 822.57
431	URSSAF d'Ile de France (117000001512197414)		38 867.77	
437011	APICIL Prévoyance (APICIL) (A3-000103786)		1 743.76	
437041	MALAKOFF MEDERIC (retraite)		15 029.68	
438600	Compte par défaut des autres organismes		26.29	
431000	URSSAF d'Ile de France (117000001512197414)		482.00	
431000	OPCO Entreprises de Proximité (48251182100035)		175.27	- 56 324.77
	Totaux de janvier 2024 à décembre 2024	126 147.34	126 147.34	
	Totaux généraux de janvier 2024 à décembre 2024	126 147.34	126 147.34	